

Commission de l'Enseignement supérieur, de  
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,  
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse,  
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la  
Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2019–2020

---

17 DÉCEMBRE 2019

---

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2019 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Questions orales (Article 82 du règlement)</b>	<b>5</b>
1.1	Question de M. Christophe Bastin à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Liquidation des subventions aux centres sportifs locaux» .....	5
1.2	Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Aménagement des études pour les sportifs professionnels» .....	5
1.3	Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Sport au féminin» .....	6
1.4	Question de M. Manu Douette à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Révision des décrets relatifs aux centres de jeunes et aux organisations de jeunesse» .....	7
1.5	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Ligne de téléphone "Écoute-Enfants" (103)» .....	9
1.6	Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Sensibilisation des jeunes au risque du web» .....	10
1.7	Question de M. René Collin à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Demande d'interview aux services de l'aide à la jeunesse» .....	11
1.8	Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Suites données au rapport annuel 2018 du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet de l'aide à la jeunesse» .....	12
1.9	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Gestion et fonctionnement du Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents» .....	14
1.10	Question de M. Laurent Heyvaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents» .....	14

1.11	Question de M. Dimitri Legasse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Disparitions de mineurs étrangers non accompagnés».....	15
1.12	Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Suppression des financements pour les enfants placés en internats scolaires» .....	16
1.13	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Concertation entre l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace et l'administration centrale de l'aide à la jeunesse concernant les returnees mineurs et majeurs» .....	18
<b>2</b>	<b>Interpellation de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Remboursement des allocations d'études par les étudiants non finançables» (Article 78 du règlement)</b>	<b>19</b>
<b>3</b>	<b>Question orale de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Remboursement des bourses d'études pour cause de non-finançabilité» (Article 78 du règlement)</b>	<b>19</b>
<b>4</b>	<b>Question orale de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Remboursement de bourse d'études par des étudiants non finançables» (Article 78 du règlement)</b>	<b>20</b>
<b>5</b>	<b>Question orale de Mme Françoise Schepmans à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Étudiants contraints de rembourser leur allocation d'études» (Article 78 du règlement)</b>	<b>20</b>
<b>6</b>	<b>Questions orales (Article 82 du règlement)</b>	<b>26</b>
6.1	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Évaluation du décret du 6 octobre 2011 relatif aux supports de cours» .....	26
6.2	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Procédure de la Commission européenne à l'encontre du décret du 16 juin 2006» .....	27
6.3	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Retard dans la mise en œuvre de l'e-paysage» .....	28

6.4	Question de M. Olivier Bierin à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Désinvestissement fossile dans les universités» .....	30
6.5	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Pénurie d'étudiants en dentisterie» .....	31
6.6	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Allongement du programme de cours pour les étudiants issus des hautes écoles inscrits en master de gestion de l'environnement à l'ULB» .....	32
6.7	Question de Mme Sabine Roberty à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Comité femmes et sciences» .....	33
6.8	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Augmentation des étudiants au sein des établissements d'Enseignement supérieur» .....	34
<b>7</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>35</b>

**Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.**

– *L'heure des questions et interpellations commence à 11h50.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

## 1 Questions orales (Article 82 du règlement)

### 1.1 Question de M. Christophe Bastin à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Liquidation des subventions aux centres sportifs locaux»

**M. Christophe Bastin (cdH).** – Depuis près de vingt ans, la Fédération Wallonie-Bruxelles organise un soutien aux centres sportifs locaux et aux centres sportifs locaux intégrés. Ceux-ci doivent avoir pour objectifs, notamment, de promouvoir une pratique du sport ambitieuse et de qualité sous toutes ses formes et sans discrimination, des pratiques d'éducation à la santé par le sport, des valeurs d'éthique sportive et de fair-play. Ces valeurs sont essentielles à la pratique sportive. Nous les partageons déjà lors de l'adoption du décret et nous considérons qu'elles sont plus que jamais fondamentales.

Ce soutien octroyé par notre Fédération prend la forme de subventions pour le traitement des agents chargés de la coordination et de la gestion d'un centre sportif local reconnu, baptisés agents du sport. En 2011, le décret a été adapté pour permettre le versement d'une avance sur cette subvention correspondant à la moitié de ce qui a été versé au même titre l'année précédente. Cette avance doit être versée dans le courant du premier trimestre d'une année civile. À ce stade bien plus avancé de l'année, je voudrais vous interroger, Madame la Ministre, sur le solde de ces subventions. D'après mes informations, il n'a toujours pas fait l'objet d'une liquidation et le premier trimestre de l'année prochaine est pourtant tout proche.

Certains centres ont ainsi dû contacter leurs institutions bancaires pour obtenir un crédit leur permettant d'assurer la rémunération de leurs agents du sport jusqu'à la fin de ce mois de décembre. Ce problème est-il général ou ne concerne-t-il que quelques centres? Quel est le délai de liquidation prévu? A-t-on informé les centres

concernés? Ne pensez-vous pas qu'une avancée décrétable analogue à celle concrétisée en 2011 devrait aussi être envisagée pour le solde de la subvention?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je vous rassure immédiatement, Monsieur le Député: les soldes pour l'année 2019 ont bien été mis en liquidation le 13 décembre dernier, soit à la même date qu'en 2018. Si ce n'est déjà le cas, les différents bénéficiaires percevront leur dû au cours de cette semaine. Concernant les avances sur subventions, soit 50 % du montant perçu en 2018, elles ont été liquidées le 22 mars 2019. Pour répondre aux difficultés de trésorerie, cette disposition a été exécutée dans les délais requis par l'administration pour l'année budgétaire 2019, comme d'ailleurs pour toutes les années budgétaires précédentes depuis 2013. Ces avances permettent d'assurer correctement le fonctionnement des centres sportifs reconnus dans les meilleures conditions. Ce système ne pose actuellement pas de problème.

**M. Christophe Bastin (cdH).** – Je suis tout à fait rassuré par vos propos, Madame la Ministre, même si les fins d'années sont généralement difficiles dans les centres sportifs locaux. Je me réjouis que cet argent arrive à la fin de cette semaine. Il s'agit d'un beau cadeau de Noël.

### 1.2 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Aménagement des études pour les sportifs professionnels»

**M. Thierry Witsel (PS).** – Si de nombreux jeunes ambitionnent de devenir sportifs professionnels, force est de constater que peu d'entre eux peuvent réellement concrétiser ce rêve. Toutefois, certains y arrivent. Ils éprouvent alors des difficultés à concilier études et entraînements. Il me revient que la situation est problématique pour ces jeunes scolarisés en Wallonie et engagés par des clubs flamands. Apparemment, il ne leur serait pas possible d'aménager leurs horaires pour assister à leurs entraînements.

Il est évidemment important que ces jeunes puissent suivre leur scolarité jusqu'au bout et ainsi disposer des compétences nécessaires pour envisager une réinsertion en fin de carrière sportive. Mais nous avons également le devoir de leur don-

ner toutes les chances d'aller au bout de leur passion pour le sport dans les meilleures conditions et, le cas échéant, de devenir professionnels.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de ces cas problématiques? Quels sont les dispositifs existants pour adapter les horaires scolaires? Comment se passe la collaboration pour les sportifs qui ne sont pas engagés en Wallonie ou à Bruxelles?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je pense que vous faites référence à de jeunes joueurs de football domiciliés en Wallonie ou à Bruxelles, scolarisés dans notre Communauté, mais dont le club est basé en Flandre. Ils sont donc affiliés à *Voetbal Vlaanderen* et ne bénéficient en effet pas d'un statut. En effet, ce dernier s'obtient sur la base d'un dossier introduit auprès de mon administration par la fédération de tutelle. Étant affiliée en Flandre, l'Association des clubs francophones de football (ACFF) n'a plus demandé de statut sportif pour ces joueurs.

Par ailleurs, outre cet aspect administratif, le statut est conditionné à une série de critères sportifs et je peux vous confirmer que lorsque ces critères sportifs étaient remplis – notamment celui d'être repris en sélection nationale de jeunes –, mes services ont bien accordé le statut aux jeunes auxquels vous faites référence, afin qu'ils puissent bénéficier des mêmes avantages que les autres sportifs scolarisés dans notre Communauté. À cet égard, j'ai demandé à mes services de me proposer un *modus operandi* qui évitera les désagréments que vous évoquez.

Votre question me permet de rappeler que près de 2 000 sportifs jouissent d'un statut en Fédération Wallonie-Bruxelles. Voici quelques-unes des mesures prises afin de leur permettre de concilier au mieux sport et scolarité. Dans le secondaire, nous accordons 30 demi-journées d'absence justifiées et dispensons les élèves concernés du cours d'éducation physique. Par ailleurs, les options dans les deuxième et troisième cycles sont remplacées par des périodes d'entraînement.

Dans l'enseignement supérieur, nous prévoyons une possibilité d'étalement des études, de prolongation de sessions, d'aménagement de travaux pratiques ou d'exams, ainsi qu'un appui de la Cellule d'aide aux sportifs de haut niveau dans l'enseignement supérieur (CASHES), l'assistance du Centre d'aide à la performance sportive (CAPS), des formations continuées pour développer des compétences transversales, un remboursement des frais liés à leur formation, des conseils d'orientation individualisés et un suivi pendant deux années après la carrière. Ces suivis personnalisés s'inscrivent dans le programme «Projet de

vie des élites sportives» dont nous avons déjà parlé en réunion de commission.

**M. Thierry Witsel (PS)**. – Je suis ravi de prendre connaissance de ces mesures que vous avez prises rapidement pour pallier la situation problématique de ces joueurs. Ceux-ci ne doivent pas faire de choix: nous devons, dans le même temps, leur donner les moyens de poursuivre leur scolarité et la possibilité de devenir des joueurs professionnels.

**1.3 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Sport au féminin»**

**M. Thierry Witsel (PS)**. – Nous avons régulièrement l'occasion d'aborder la question de l'égalité dans le sport, car les sportifs sont souvent mis davantage en avant, au détriment des sportives. L'ancienne championne de tennis Dominique Monami pointait encore récemment dans la presse le rôle trop marginal des femmes dans le milieu sportif. Celles-ci n'occupent que 18,5 % des places dans les conseils d'administration, les fédérations et les ligues sportives en Belgique.

Le Comité olympique et interfédéral belge (COIB) a créé une *task force* «Women & Sports», dont l'objectif est d'identifier les barrières qui limitent la participation des femmes dans le sport et d'élaborer des propositions pour supprimer ces freins. Ce problème nécessite de changer les mentalités et d'identifier et de lever les blocages. Les femmes subissent une inégalité financière et ne bénéficient pas du même traitement médiatique que les hommes. Elles sont également victimes de stéréotypes, de préjugés et estiment disposer d'un encadrement moins professionnel que celui des hommes.

Madame la Ministre, comment comptez-vous investir dans le sport féminin? Comment changer l'image, souvent trop stéréotypée, qui est donnée des sportives? Disposez-vous de budgets spécifiques pour le sport féminin? Êtes-vous en mesure de collaborer financièrement à la création d'une plateforme du sport féminin, comme il en existe déjà une aux Pays-Bas? Comment expliquez-vous le nombre élevé de femmes au sein de la Ligue de handisport francophone, qui présente une meilleure dynamique? Comptez-vous instaurer des quotas de femmes dans les conseils d'administration des fédérations sportives?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de

l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La disparité entre les taux de pratique sportive chez les hommes et chez les femmes est encore trop grande: 60 % de femmes en Fédération Wallonie-Bruxelles ne font pas de sport. Il n'est pas question de pratique sportive *stricto sensu*, mais d'une activité physique régulière. De tels chiffres doivent nous interpeller. La pratique sportive chez les femmes subit des variations importantes en fonction de l'âge et de la situation familiale et professionnelle. Le constat est clair: les jeunes filles tendent à se désintéresser de la pratique sportive à l'adolescence.

Il est impératif de lutter contre les stéréotypes liés à la pratique sportive, notamment chez les femmes, tout en développant une offre adaptée qui prenne en compte la possibilité de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sportive. Ces contraintes sont encore accentuées par le cadre historique du mouvement sportif. Si de réelles avancées sont constatées dans certaines disciplines, avec le succès de nombre de nos athlètes de haut niveau sur la scène internationale, il convient toutefois de hisser la pratique sportive féminine au même niveau que son pendant masculin et tenter d'éliminer les freins existants.

Des évolutions notables sont à pointer: la presse écrite relate les exploits de nos sportives, Panini va ouvrir son célèbre album d'autocollants aux joueuses de la première division de football féminin, l'Union belge de football a inauguré son nouveau maillot non pas avec les Diables rouges, mais avec les Red Flames et nos fédérations travaillent de plus en plus avec le public féminin qui constitue un réservoir de développement, à la fois sportif et financier. Par ailleurs, le nombre de femmes affiliées aux fédérations sportives reconnues est passé de 150 000 en 2001 à 206 000 en 2018. Ces chiffres devraient continuer à croître grâce au travail de nos fédérations et de leurs clubs, mais aussi grâce à l'effet de levier que constitueront les prochains Jeux olympiques.

Dans un premier temps, je compte établir un cadastre du genre au sein de nos fédérations afin de pouvoir disposer pour chaque discipline de données précises sur le nombre et le pourcentage de femmes sportives, arbitres, entraîneuses ou encore dirigeantes. En fonction de ces résultats, je proposerai aux fédérations de me soumettre un plan de féminisation.

Afin d'apporter les réponses les plus concrètes possible à ce défi que constitue la promotion du sport auprès du public féminin, j'ai également demandé à mon administration de réaliser une étude sur les pratiques sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les résultats seront connus dans les prochains jours et devraient permettre de mieux orienter la stratégie. Afin d'atteindre l'objectif visé, différentes initiatives ont déjà été adoptées par l'administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS). À

titre d'exemple, les équipes participant au Rhéto Trophée sont désormais mixtes: trois filles et trois garçons.

Par ailleurs, parmi les cinq orientations que j'ai fixées pour l'année 2020 dans le cadre du programme de subventions pour l'action sportive locale, figurent le développement du sport féminin ainsi que la lutte contre l'abandon d'une pratique sportive par les jeunes filles de 12 à 22 ans. Cette dernière mesure a pour but de répondre à la problématique que j'ai exposée précédemment. Ces actions devraient nous permettre de renforcer la pratique sportive régulière auprès du public féminin.

**M. Thierry Witsel (PS).** – Je me réjouis que le sport féminin fasse partie de vos priorités durant cette législature. Pour parvenir à l'égalité, n'oublions pas que plus de la moitié des sportifs devraient être des sportives.

**1.4 Question de M. Manu Douette à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Révision des décrets relatifs aux centres de jeunes et aux organisations de jeunesse»**

**M. Manu Douette (MR).** – Madame la Ministre, en 2017, votre prédécesseur recevait les rapports d'évaluation des décrets relatifs aux organisations de jeunesse et centres de jeunes, portant modification du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations.

Ces rapports avaient été rédigés par l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ). Réalisés en collaboration avec les acteurs de terrain, ils pointent toute une série d'inadéquations entre les décrets de base et la réalité de terrain. Ce rapport mettait en lumière les facteurs facilitant la gestion de ces structures au quotidien, mais aussi une série de freins.

Lors de la remise du travail effectué par l'Observatoire, il était question que les constats positifs puissent servir de base à une éventuelle réforme des décrets. Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) votée il y a quelques mois, il est énoncé la volonté de «concrétiser les ajustements identifiés dans les évaluations des décrets “organisations de jeunesse” et “centres de jeunes”, réalisées sous la précédente législature, notamment avec pour objectif la simplification administrative».

Il s'agit donc de permettre à ces différentes associations de fonctionner plus simplement. Nombre de critères faisaient référence à des simplifications administratives liées au fonctionnement de ces structures, notamment les modalités d'évaluation et les critères d'agrément.

Ces informations datant de 2017 arrivent en bloc et vous entamez à peine votre fonction... Avez-vous déjà pu planifier les étapes des travaux qui permettront de modifier ces décrets? Compte tenu de l'ampleur des modifications à apporter, je vous demande un planning et pas encore de résultat, bien entendu.

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports. – Monsieur le Député, le décret relatif aux centres de jeunes a été évalué en 2017 par l'OEJAJ. Il nous faut à présent concrétiser les ajustements recommandés dans cette évaluation, comme le prévoit d'ailleurs la DPC. Pour ce faire, j'ai décidé de consulter mon administration afin de déterminer, sur la base des évaluations menées par l'OEJAJ, les éléments susceptibles d'être modifiés pour, entre autres, faciliter les modalités et les méthodes d'évaluation des centres. Ces modalités sont identiques pour l'ensemble des centres et la procédure prévoit notamment l'examen des dossiers de demande de reconnaissance par le service de la jeunesse, le service général de l'inspection de la culture et le secteur lui-même, par le biais de ses représentants en commission consultative des maisons et des centres de jeunes. L'administration ainsi que le secteur doivent s'assurer que les opérateurs rencontrent effectivement les critères prévus par le décret et les grilles d'évaluation qui sont, elles, prévues dans l'arrêté d'application du 5 décembre 2008. La procédure de reconnaissance ne s'est pas complexifiée avec le temps puisqu'elle n'a jamais été modifiée. Il nous faut donc faire en sorte que les modifications à apporter garantissent, comme c'est le cas aujourd'hui, l'équité pour tous.

Cela étant, les clarifications du décret devraient figurer à l'ordre du jour de sa révision, sa mise en pratique au quotidien ayant en effet révélé un certain nombre d'équivoques, de notions et de dispositions floues sujettes à des interprétations divergentes. Afin de garantir une plus grande sécurité juridique aux opérateurs et à l'administration, il sera utile de clarifier le décret et d'en supprimer certains éléments dépassés. Les avis déjà élaborés par le centre d'expertise juridique du ministère seront utiles à cet égard. Je pense aux critères d'agrément qui ne correspondent plus totalement à la situation vécue sur le terrain par les centres, par exemple, en termes de couverture territoriale, de critères qualitatifs et quantitatifs, etc.

Par ailleurs, un travail important de simplification administrative devra aussi être envisagé. Le décret engendre, en effet, une charge de travail importante, pour l'administration comme les associations. À titre d'exemple, les procédures de traitement des recours contre une décision de suspension et de retrait sont lentes et compliquées. D'autre part, les formulaires à introduire exigent un nombre élevé d'annexes et présentent quelques redondances. Il m'apparaît aussi nécessaire de déterminer les conditions d'une meilleure harmonisation entre les décrets relatifs aux centres de jeunes et aux organisations de jeunesse, lorsque cela s'avère possible et porteur, afin de les rendre plus cohérents par rapport à d'autres normes connexes et transversales. Je pense à l'harmonisation des procédures, au renforcement des coopérations et des partenariats avec les autres opérateurs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tels que les centres culturels.

Concernant le planning de travail, je souhaite mettre en œuvre cette démarche en lien direct avec l'administration et, bien évidemment, avec les acteurs du secteur. Dans ce cadre, il faut tenir compte du fait que mon administration sera confrontée à une charge de travail importante en 2020, puisqu'elle devra traiter 189 dossiers de renouvellement de plans quadriennaux de centres de jeunes ainsi que 105 dossiers liés aux organisations de jeunesse. En fonction du travail prévu, cette révision devrait démarrer dans le courant du second semestre de l'année 2020. Les premières réunions de travail et de planification débuteront à cette période pour se terminer en 2021. La révision des deux décrets relatifs aux centres de jeunes et aux organisations de jeunesse représente un vaste chantier qui demandera une mobilisation importante des différents acteurs administratifs, associatifs et politiques, notamment pour le travail parlementaire qui suivra les propositions de textes.

**M. Manu Douette (MR)**. – Madame la Ministre, vu le nombre d'agréments en cours, j'entends bien qu'une échéance au second semestre est raisonnable. Je ne doute pas que vous ferez diligence à ce sujet.

Sachez qu'à titre personnel, j'éprouve une grande passion pour la vie associative. J'ai eu l'occasion de créer sur ma commune un centre d'information jeunesse, une maison des jeunes et un service d'aide en milieu ouvert (AMO) pour lequel j'ai dû attendre quinze ans avant d'obtenir une reconnaissance. Avec les demandes de reconnaissance, l'harmonisation des décrets était le sujet sur toutes les lèvres. Nous sommes arrivés à la conclusion que le travail administratif par lequel nous justifions notre fonctionnement occupe une place majeure dans ces structures, si bien que le temps de travail sur le terrain se trouve réduit. Si vous le souhaitez, sachez encore que je suis à votre disposition avec mes modestes compétences dans ce domaine.

Dans votre réponse, vous avez insisté sur la couverture des différents opérateurs liés à la jeunesse en Wallonie. Malheureusement, certaines régions sont encore délaissées. Je reviendrai peut-être plus tard sur les extensions territoriales possibles de cette couverture. Elles doivent être prises en compte lors de la modification du décret. Il est nécessaire que tous les types d'opérateurs soient présents sur l'ensemble du territoire afin d'éviter les situations où l'un d'entre eux endosse les tâches des autres.

**1.5 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Ligne de téléphone "Écoute-Enfants" (103)»**

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Dans le cadre du débat budgétaire, nous avons évoqué différents dossiers relevant de vos compétences, notamment la ligne de téléphone Écoute-Enfants (103) qui me tient particulièrement à cœur. Pour ma part, ce service peut figurer au cœur du processus de prévention dans lequel la Communauté française à un rôle majeur à jouer. Il représente 16 644 appels en 2018, soit 45,6 appels passés par jour. Ceux-ci émanent d'enfants, d'adolescents ou de toute personne qui s'interroge ou s'inquiète à propos d'elle-même ou d'autrui lorsqu'un enfant est en cause. L'anonymat est garanti et le 103 répond de 10h00 à 00h00, sept jours sur sept. Des heures d'appel s'avèrent toutefois très chargées, notamment entre 18h00 et 22h00, juste après l'école. À ces moments, cette ligne est parfois carrément saturée.

Depuis sa création, les chiffres sont en constante évolution. Toutefois, à l'occasion de précédentes discussions, nous avons remarqué qu'ils sont en légère baisse. À ce sujet, nous avons d'ailleurs réfléchi ensemble à la manière de développer une meilleure promotion du service qui serait accompagnée d'une campagne de sensibilisation. Plus fondamentalement, derrière chaque appel, il y a un enfant, un adolescent, un jeune qui ose franchir le cap de téléphoner et demander de l'aide à autrui.

Une réflexion serait en cours sur les réseaux sociaux. Madame la Ministre, pouvez-vous nous en dire plus? Les moyens consacrés – 225 000 euros – à ce service sont relativement stables. Dans l'hypothèse d'une extension de ce service aux réseaux sociaux, comptez-vous toutefois réfléchir à la hauteur de ce montant? De plus en plus de parents téléphonent également, car ils se sentent désarmés vis-à-vis de l'éducation à

prodiguer à leurs enfants. Je ne reviendrai pas ici sur la question du burn-out parental. Toutefois, en me rendant sur le site internet du service 103 qui dédie un onglet spécifique aux appels d'adultes, j'ai constaté l'obsolescence ou du moins le caractère non actualisé de certains hyperliens. N'existe-t-il pas des mécanismes de mutualisation de données entre différents services de la Communauté française, à l'instar du programme de prévention de la maltraitance Yapaka ou des services de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ)?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Vous avez raison, Madame la Députée. Nous avons discuté de la promotion éventuelle de la ligne de téléphone Écoute-Enfants (103). Ce service est d'ores et déjà sur Facebook, comme mentionné sur son site internet. Les réseaux sociaux sont évidemment des médias prisés par les jeunes et la présence du service Écoute-Enfants sur ceux-ci complète les moyens d'accès à ce service d'écoute anonyme et gratuit.

Cependant, je pense qu'il faut faire preuve de prudence et de vigilance. Si les réseaux sociaux peuvent être un important vecteur d'informations pour les jeunes, il est important que ceux qui rencontrent une difficulté de vie puissent bénéficier d'une écoute professionnelle dans un contexte sécurisé. Seul un appel téléphonique permet un dialogue immédiat avec un adulte qui peut venir en aide à un enfant, décoder sa demande et l'orienter. Il est très difficile, voire impossible, d'organiser une telle vigilance sur les réseaux sociaux. Je pense comme vous qu'il est important que les opérateurs du monde de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse se penchent sur la manière d'utiliser au mieux les réseaux sociaux pour apporter de l'aide aux enfants et aux jeunes. Quand et pourquoi les réseaux sociaux sont-ils les plus efficaces? Quand les lignes téléphoniques comme le 103 sont-elles les plus appropriées? Quand faut-il avoir recours à des professionnels de confiance? Je compte en tout cas demander au comité d'accompagnement du service de se pencher sur ces questions.

Le subventionnement du service Écoute-Enfants est aujourd'hui entièrement à charge de l'aide à la jeunesse. Je pense qu'il serait pertinent d'envisager son développement en tant que service transversal subventionné de manière interdépartementale au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, les questions posées par les enfants et les jeunes touchent tous les domaines de la vie: scolarité, santé, vie affective, vie sexuelle. Un tel financement permettrait de développer ce service et d'élargir les plages d'écoute ou la vigilance sur les réseaux sociaux.

Enfin, j'ai pris bonne note de votre remarque sur les liens internet renseignés sur le site et j'ai demandé à mon administration de prendre contact avec le service Écoute-Enfants qui dépend de l'Intercommunale des modes d'accueil pour jeunes enfants (IMAJE) afin qu'il y soit remédié. Une mutualisation des contenus existe dans la mesure où les différents opérateurs publics et agréés relevant des différents niveaux de pouvoir ont bien le loisir de référencer sur leur site respectif des liens vers les contenus les plus appropriés des autres sites. Par ailleurs, le service Écoute-Enfants a été invité au comité de projets Yapaka. Lors du dernier comité directeur, mon représentant a proposé que le comité Yapaka relaie sur son site et dans ses campagnes l'information relative à ce service d'écoute.

Enfin, sachez que le comité d'accompagnement du service compte parmi ses membres des représentants de l'ONE, de la jeunesse, du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) et de l'OEJAJ. La transversalité est donc de mise au travers de la mise en œuvre de ce service.

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour l'exhaustivité de votre réponse. Vous ne dérogez pas à votre habitude.

J'ai bien noté que vous aviez demandé au comité d'accompagnement de mener une réflexion sur les réseaux et, en général, sur la question du «juste lieu» propice à accueillir une réponse adéquate. Cet organisme aura sans doute besoin d'un peu de temps pour vous soumettre ses suggestions. Je vous donne rendez-vous dans quelques mois pour le suivi de ce dossier et le développement sur les réseaux sociaux. Je vous encourage à élargir cette idée de service interdépartemental, non seulement pour des raisons de financement, mais aussi pour pouvoir répondre, en un «lieu unique», à l'ensemble des enfants. Il conviendrait par ailleurs de dégager une tutelle claire pour ne pas mélanger tutelle et subventionnement. Enfin, je vous remercie pour les initiatives que vous avez prises en lien avec le site internet.

**1.6 Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Sensibilisation des jeunes au risque du web»**

**Mme Joëlle Kapompole (PS).** – J'ai récemment pris connaissance dans la presse des résultats d'une étude réalisée par une entreprise qui conçoit des programmes de contrôle d'accès à internet.

Cette étude révèle que, dans le monde, 22 % des mineurs fréquentant des sites pornographiques ont moins de dix ans, 36 % sont âgés de dix à quatorze ans et 42 % de quinze à dix-huit ans. La plupart des sites sont accessibles, quel que soit l'âge de l'internaute, la seule «barrière» se limitant à l'affichage d'un message demandant aux utilisateurs de confirmer s'ils ont plus de dix-huit ans, sans aucune vérification. Ce rapport met une fois de plus en exergue la nécessité de sensibiliser les jeunes dès leur plus jeune âge, ainsi que leurs parents, à l'utilisation d'internet. Il est effectivement essentiel de protéger nos enfants de la pornographie ou des sites haineux.

Madame la Ministre, avez-vous pris des mesures visant à sensibiliser les jeunes face à certains problèmes rencontrés sur internet? Comment ces thématiques peuvent-elles être abordées par les organisations de jeunesse?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, les résultats de l'étude mentionnée sur l'accès des jeunes aux sites pornographiques et haineux interpellent. La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est dotée depuis plusieurs années de structures et d'outils pertinents d'éducation aux médias comme le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM), qui dépend de la ministre Linard, qui a pour mission spécifique de renforcer la réflexion de chaque citoyen sur les médias. Le CSEM cherche à renforcer la prise de conscience critique ainsi que la connaissance des enjeux de la vie personnelle et sociale liés à la communication médiatisée.

Depuis 2017, un appel à projets d'éducation aux médias a été lancé par le service de la Jeunesse afin de renforcer l'objectif d'éducation permanente dans ce domaine chez les jeunes. Cet appel à projets vise à les sensibiliser à tous les types de médias, dont internet, et à des thématiques telles que la représentation des genres dans les médias, les *fake news* ou les théories du complot. Pour exercer l'esprit critique des jeunes face aux sites pornographiques, de nombreuses organisations et centres de jeunes mènent une action décisive sur le terrain. Je pense notamment à Action Médias Jeunes, à Indications, à For'J, à Delitpro Jeunesse, à Loupiote ou au Centre de Formation d'Animateurs (CFA). Les associations comme Latitude Jeunes ou O'YES (*Organization for Youth Education & Sexuality*), en lien avec la circulaire sur l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS).

Je tiens à souligner le travail du Bureau International Jeunesse (BIJ) et sa campagne sur les sites haineux, *No hate*, lancée en 2015 pour réagir à la radicalisation violente. Cette campagne en ligne agit de manière préventive contre la diffusion de messages haineux. Cette sensibilisation est

réalisée en concertation avec le Forum des Jeunes, des associations issues des secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, du service de la Jeunesse et d'enseignants. Une convention signée pour 2018-2019 avec le BIJ s'achève fin de l'année. Elle est en cours d'évaluation. Mon cabinet, en collaboration avec celui du ministre-président, devra se positionner sur la poursuite du programme par le BIJ ou par une autre structure.

J'accorderai une attention particulière à l'éducation aux médias, en collaboration avec la ministre Linard, afin de permettre aux jeunes et aux adultes de se distancier, entre autres, des messages pornographiques ou haineux, pour développer un regard critique et citoyen. Nous pourrions, par exemple, envisager la création d'un répertoire regroupant les différentes initiatives sur l'éducation aux médias, dont internet, dans le secteur de la jeunesse. Pourraient y figurer les recommandations préparées par *Child Focus*, diffusées aux organisations de jeunesse, en collaboration avec le ministre fédéral chargé de la Protection de la vie privée, Philippe De Backer. Ces recommandations alertent sur le risque de l'envoi non sécurisé de photos d'enfants dans le cadre d'activités des organisations de jeunesse. Ces recommandations reprendraient les associations, leurs outils et leurs animations actives sur le cyberharcèlement, la prévention du *sexting*, la pornographie, mais aussi la liberté d'expression et ses limites, les *fake news*, etc.

**Mme Joëlle Kapompole (PS).** – Madame la Ministre, vous m'avez appris l'existence de ces organisations en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je compte utiliser vos réponses pour propager à mon tour l'information.

**M. le président.** – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h35 et reprise à 14h00.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

**1.7 Question de M. René Collin à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Demande d'interview aux services de l'aide à la jeunesse»**

**M. René Collin (cdH).** – L'émission de la RTBF «*Devoir d'enquête*», diffusée le 4 décembre dernier, présentait deux reportages. Le premier, intitulé «*Pourquoi personne n'a sauvé Laura*», évoquait une situation particulièrement délicate et

dramatique qui a duré plusieurs années en province de Luxembourg. Le second reportage était intitulé «*Protège-moi si tu peux...*» Ces deux reportages abordaient les différents aspects de la prise en charge des jeunes dans le secteur de l'Aide à la jeunesse, secteur où l'humain doit être au cœur des priorités. Les juges, les éducateurs et les avocats sont censés donner le meilleur d'eux-mêmes pour accompagner les enfants et les jeunes.

Le premier reportage se concentrait sur le parcours de Laura, une jeune femme qui cherche à connaître le cheminement des décisions des services d'aide à la jeunesse (SAJ) qui l'ont suivie lorsqu'elle et sa fratrie étaient des mineurs en danger. Le second reportage, à portée plus générale, avait une vocation plutôt didactique. Il proposait aux spectateurs une plongée dans le monde des jeunes ayant commis un fait qualifié infraction et traitait donc davantage de l'aide contrainte. On y suivait le quotidien d'une magistrate de la jeunesse de Mons et d'un adolescent, à quelques mois de sa majorité, pris en charge pendant des années en tant qu'enfant puis en tant que jeune. Les journalistes y expliquent notamment que lorsque les juges statuent sur le devenir des jeunes, l'application de la décision incombe au directeur du SAJ. Ces directeurs ont donc un rôle clé dans la prise en charge des jeunes.

Dans les deux reportages, les services du secteur de l'aide à la jeunesse ont refusé de rencontrer les journalistes. Or, participer au reportage leur aurait permis de présenter leur vision des choses et les réalités du terrain. En l'occurrence, l'administration centrale a refusé les contacts entre les journalistes et les professionnels de terrain des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et des services de protection judiciaire (SPJ). Elle a cependant autorisé que soient interviewés les directeurs de l'inspection des SAJ et des SPJ ainsi que le directeur du SAJ de Mons, ce dernier ne livrant qu'une vision partielle de la situation.

Madame la Ministre, je souhaiterais savoir comment sont traitées de telles demandes de la part des médias au sein de ce secteur. Pour quels motifs ces services ont-ils décliné l'entretien? Existe-t-il une directive ou une consigne au sein des SAJ et des SPJ, voire de l'administration centrale de l'aide à la jeunesse quant aux demandes des médias?

Par ailleurs, lorsqu'un jeune est placé à la suite à une décision de justice ou par les services de protection de la jeunesse, peut-il prendre connaissance des raisons ou de l'historique des décisions qui ont mené à son placement ou à la poursuite d'un accompagnement des parents par les services et associations dans un cadre non judiciaire? Les services d'aide et de protection de la jeunesse n'ont-ils pas l'obligation morale de rencontrer les enfants dont ils ont eu la charge?

Je vous remercie pour vos réponses sur ces questions délicates. Comme le concluaient les

reportages, il est essentiel de protéger ces jeunes étant donné leur lourd passé.

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Vous évoquez des faits de maltraitance qui ont eu lieu entre 2002 et 2012 et ont fait l'objet d'une condamnation en 2013. Les services travaillent pour offrir de l'aide à un public en difficulté ou en danger, les enfants se trouvant dans des situations extrêmement sensibles ou complexes. Dès lors, l'administration générale de l'aide à la jeunesse a instauré un dispositif de communication qui a pour objectif de protéger tant les enfants et les familles que les professionnels des conséquences, souvent néfastes, des événements médiatiques. Elle veille par conséquent à ce que les enfants, les familles et les professionnels concernés par un événement à forte charge émotionnelle ne soient pas directement confrontés aux médias. Pour des raisons déontologiques, les intervenants qui communiquent sur les dispositifs de l'Aide à la jeunesse sont désignés au sein des services et sont formés et préparés. J'ai néanmoins demandé à mon administration de réfléchir à la création d'un dispositif de communication plus fluide, respectant les principes que je viens de rappeler.

En ce qui concerne l'accès du jeune à son dossier, le décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse garantit formellement au jeune son droit à la participation et à l'information. Ainsi, le conseiller et le directeur du SAJ ou du SPJ ne peuvent prendre aucune décision sur des éléments qui n'ont pas été portés à la connaissance de l'enfant et de ses parents. Ils ne peuvent également prendre aucune décision sans avoir préalablement convoqué et entendu les personnes concernées. Par ailleurs, à partir de douze ans, les bénéficiaires d'une aide auprès d'un conseiller de l'aide à la jeunesse doivent donner leur accord écrit à toute mesure les concernant. Enfin, les personnes concernées par les mesures, à savoir les jeunes et leurs avocats, peuvent prendre connaissance, à tout moment, de toutes les pièces du dossier du conseiller et du directeur, à l'exception des pièces communiquées par les autorités judiciaires et portant la mention «confidentiel». Je rappelle toutefois que les pièces pouvant nuire à l'intérêt de l'enfant peuvent être écartées par le conseiller ou le directeur, mais celui-ci doit motiver sa décision, qui pourra faire l'objet d'un recours de la part du demandeur.

Enfin, les articles 31 et 48 du décret obligent le conseiller et le directeur, ou la personne qu'ils délèguent à cet effet, à rendre visite au moins une fois par semestre à tout enfant faisant l'objet d'une mesure et au moins tous les trimestres si cet enfant a moins de trois ans. Je vous confirme donc

que l'obligation morale à laquelle vous faites référence est bien remplie tout au long de la prise en charge de l'enfant.

**M. René Collin (cdH)**. – Il y a eu un malentendu concernant mes deux dernières questions. Je n'abordais pas les droits de l'enfant pendant la procédure, mais bien une fois que celui-ci est devenu majeur. Lorsqu'un jeune a été placé, peut-il connaître, un jour, les décisions qui ont mené à son placement? Les services d'aide et de protection de la jeunesse n'ont-ils pas l'obligation morale de s'enquérir des enfants dont ils ont eu la charge lorsque ceux-ci sont devenus majeurs? Concernant l'absence de communication, je partage votre avis sur le respect de la déontologie. Les jeunes doivent être protégés par rapport au monde médiatique. Je partage également votre avis sur la nécessaire formation des éventuels intervenants. J'ai regardé les deux reportages avec beaucoup d'intérêt et le second possédait une véritable portée didactique, la RTBF assurant ici pleinement sa mission de service public. Cependant, il est extrêmement dommage que les services du secteur de l'aide à la jeunesse n'expliquent pas davantage comment leur travail se mêle au quotidien des jeunes. Vous n'y êtes évidemment pour rien. Toutefois, le reportage donnait à voir une magistrate qui présentait, sans langue de bois, son travail quotidien, ses difficultés et les modalités de sa mission. La justice a ainsi fait preuve de transparence, contrairement à l'Aide à la jeunesse. Je vous encourage donc à repenser les dispositifs actuellement en vigueur. La protection des jeunes et le respect de la déontologie sont primordiaux. Toutefois, une fois majeurs, les jeunes doivent bénéficier de leur droit à l'information. En outre, il est important d'expliquer à la population, en toute transparence, comment ces 23 000 jeunes sont pris en charge par les services de la Communauté française.

**1.8 Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Suites données au rapport annuel 2018 du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet de l'aide à la jeunesse»**

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo)**. – Dans son dernier rapport, le médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles – que nous allons rencontrer au mois de janvier – fait le point sur l'évolution de sa mission et pointe l'ensemble des dossiers emblématiques qu'il a eu à traiter, thématique par thématique. Au sujet de l'aide à la

jeunesse, le médiateur pointe différents éléments. Parmi ceux-ci, le nombre des dossiers à traiter a augmenté de 15 % entre 2017 et 2018. Ils sont aujourd'hui au nombre de 45.

Nous apprenons également que la majorité des dossiers traités est relative au remboursement de frais aux prestataires de services mandatés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour mener à bien les politiques d'aide à la jeunesse. À ce sujet, trois dossiers en particulier nous sont présentés. Si le dernier a finalement trouvé une issue favorable, les deux premiers n'étaient pas résolus lors de la rédaction du rapport, en mai 2019, période à laquelle il fut signé par le médiateur. Pouvez-vous nous dire, Madame la Ministre, si c'est chose faite aujourd'hui?

Par ailleurs, cette partie du rapport relative à l'aide à la jeunesse pointait également trois recommandations qui étaient toujours d'actualité lors de sa rédaction. La première concerne l'organisation d'une formation adéquate au sujet du secret professionnel pour les différents agents de l'administration. La deuxième vise la révision du système en vigueur concernant le traitement des remboursements de frais. Elle prévoit en outre la sensibilisation des agents à la mise en œuvre d'une gestion consciencieuse et prioritaire de ces demandes. Enfin, la troisième recommandation concerne l'adaptation de l'outil informatique utilisé pour interrompre un paiement immédiatement lorsque des erreurs d'encodage ont été dûment constatées.

Le médiateur pointe l'insuffisance des ressources humaines pour faire face à la quantité de demandes, mais également des processus et des outils inadaptés au sein de l'administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ). Il considère le contrat d'administration comme une solution crédible. En effet, celui-ci semble contenir un plan de ressources humaines prévoyant l'augmentation du cadre de l'administration de deux équivalents temps plein (ETP), ainsi qu'une demande visant à bénéficier de l'intervention d'un consultant pour améliorer et simplifier la procédure de gestion des plaintes et des demandes émanant de particuliers.

À la suite de la lecture de ce rapport particulièrement intéressant en ce qu'il soulève diverses questions, je souhaiterais vous entendre sur trois éléments. Pouvez-vous me dire si les trois dossiers 2018 déjà évoqués au début de mon intervention ont tous connu une issue favorable à ce jour? Pouvez-vous nous en dire davantage sur le contrat d'administration dont le médiateur mentionne l'existence, estimant qu'il constitue une solution pour au moins une des difficultés rencontrées? Pouvez-vous également nous dire quel est le sort réservé aux trois recommandations formulées il y a quelques mois par le médiateur au sujet de l'aide à la jeunesse? Au regard des constats et propositions figurant dans ce rapport, celles-ci me paraissent conséquentes.

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, il y a quelques semaines, j'ai moi-même rencontré le médiateur. Il m'a confirmé qu'il assisterait à notre réunion de commission en janvier. En ce qui concerne le traitement des trois réclamations que vous évoquez, je confirme qu'elles ont trouvé une issue favorable. Les prestataires ont pu être remboursés des sommes qui leur étaient dues par l'AGAJ. Pour l'un des dossiers en particulier, un accord a pu être trouvé, mais une nouvelle contestation est en cours d'analyse.

Comme vous avez pu le lire dans le rapport, un agent a été désigné afin d'assurer un traitement prioritaire des réclamations émanant du médiateur. Comme ce dernier le souligne, une amélioration a été constatée dans le suivi des réponses qui lui ont été apportées. Pour l'AGAJ, le contrat d'administration lie les fonctionnaires généraux et le gouvernement quant aux objectifs stratégiques et opérationnels à mettre en œuvre durant cette législature, ainsi que les moyens utiles à sa réalisation.

À propos des trois recommandations que le médiateur a émises dans son rapport de 2017, je vous confirme que la première recommandation visant le respect du secret professionnel est une question essentielle qui balise et sous-tend l'ensemble de nos interventions. Dès lors, cette question centrale est abordée de manière récurrente dans l'ensemble des formations de base et des formations continues dispensées à chaque agent dès son entrée en fonction et tout au long de sa carrière.

La deuxième recommandation concerne le renforcement des ressources humaines. Il s'agit cette fois d'améliorer le traitement prioritaire des remboursements de frais. À ce sujet, je vous confirme que deux agents supplémentaires sont bien en cours de recrutement au sein du service concerné. Cela devrait permettre de rencontrer cette préoccupation.

Enfin, la troisième recommandation portait sur la simplification des procédures de travail et l'adaptation des outils informatiques. L'intervention d'un consultant externe a été sollicitée pour soutenir l'administration dans le cadre de la simplification et de l'amélioration des procédures de suivi des demandes de particuliers. Cette intervention s'inscrit dans le cadre de la gestion administrative et pécuniaire de leur dossier. La mission du consultant est bien en cours à l'heure actuelle et ses recommandations sont attendues pour le premier trimestre 2020. Je n'hésiterai pas à revenir vers vous pour d'autres éclairages qui s'avèreraient nécessaires.

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse précise au sujet de cet enjeu important. Au mois de janvier, nous aurons donc l’occasion de faire la connaissance du médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l’entendre davantage sur sa mission. Cette mission est fondamentale pour garantir la qualité des relations entre les services de l’administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l’ensemble des opérateurs ou bénéficiaires.

Je suis heureux de constater qu’il y a une écoute attentive de votre part, ainsi que de celle de votre cabinet et des services de l’administration pour faire face aux difficultés rencontrées et pointées par le médiateur. Nous aurons l’occasion d’en reparler.

**1.9 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Gestion et fonctionnement du Centre d’aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents»**

**1.10 Question de M. Laurent Heyvaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Centre d’aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Madame la Ministre, le 6 décembre dernier, j’ai découvert, comme vous, un article du journal «*L’Avenir*», dans lequel la gestion et le fonctionnement du Centre d’aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV) sont gravement remis en cause. Différentes critiques y sont émises, souvent sous forme de suppositions plutôt que de faits avérés. Cependant, il semble important que vous clarifiez la situation.

Pourriez-vous nous éclairer sur les chiffres relatifs aux appels reçus sur la ligne verte du

CAPREV au numéro 0800 11 172? L’article évoque le chiffre de 1 775 appels reçus, donnée fournie, semble-t-il, par votre cabinet. Or, dans différentes communications, le directeur du CAPREV évoque le chiffre de 1 200 nouveaux appels reçus depuis la création de ce centre sans qu’il soit tenu compte des appels multiples émanant de mêmes personnes. Le journaliste évoque également les appels liés aux inscriptions à des colloques. Cependant, si nous nous référons aux compétences des services, c’est bien le Centre de ressources et d’appui du réseau (CREA), et non le CAPREV, qui gère ces inscriptions. Que faut-il en déduire?

Je ne reviendrai pas sur la question liée à l’engagement de psychologues dans la mesure où ce problème est en passe d’être résolu, si je me réfère à votre réponse à une précédente question posée par M. Witsel. Le point le plus essentiel réside dans la mise en cause du principe de confidentialité qui est à la base de la méthodologie du service. La position du CAPREV a toujours été, à ma connaissance, limpide. Rien du contenu des entretiens n’en sort. Mieux! Il apparaît même que le service a toujours refusé de confirmer ou d’infirmar la prise en charge d’un dossier. Pourquoi dès lors l’article mentionne-t-il le non-respect du principe de confidentialité?

De manière plus générale, il semble, selon l’article, que votre cabinet aurait apporté peu de réponses aux questions du journaliste. Dès lors, n’aurait-il pas été préférable de réaliser un article sur la base des dires de personnes anonymes? Quel est votre sentiment à ce sujet? Y a-t-il eu un problème de communication avec le journaliste? Si tel n’est pas le cas, nous nous trouverions clairement face à un problème de déontologie journalistique.

**M. Laurent Heyvaert (Ecolo).** – Madame la Ministre, je rejoins les inquiétudes de M. Fontaine sur cet article. Deux problèmes m’apparaissent essentiels et il faut que vous puissiez y répondre. Un centre d’appels doit-il être évalué que sur le nombre d’appels qu’il reçoit ou qu’il ne reçoit pas? Ne serait-il pas préférable d’évaluer le CAPREV à partir de données qualitatives plutôt que quantitatives? Je suis aussi d’accord avec M. Fontaine sur la confidentialité que nécessite le travail de prévention. Si un tel problème surgit dans le traitement des données, toute la base de travail du CAPREV peut être remise en question. Vous devez être en mesure de garantir la confidentialité au cœur de son fonctionnement.

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Sur le plan des statistiques, le journaliste a effectivement commis une erreur, il ne s’agit pas de 1 775 contacts téléphoniques et courriels, mais bien de 1 175. Par ailleurs, une modifi-

cation de la comptabilité des contacts a été effectuée au cours de 2017 afin d'éviter les doublons. En ce sens, cela signifie que les 1 175 contacts sont des premiers contacts susceptibles d'en générer beaucoup d'autres. Ce chiffre pourrait donc aisément être doublé, voire triplé. Il n'y a donc pas de comptabilisations multiples d'appels provenant d'une même personne ni de comptabilisation des inscriptions à des colloques qui se font effectivement par un autre service de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le CREA, comme vous le mentionnez.

La confidentialité est un principe que le CAPREV n'éprouve aucune difficulté à défendre. C'est le fruit d'un long travail méthodologique partagé par l'ensemble des membres de son équipe et dans le cadre des rapports transmis aux assistants de justice. Les seuls points contenus dans ces documents sont la date des rendez-vous, la présence aux rendez-vous, les absences justifiées ou injustifiées aux rendez-vous, la cessation unilatérale du suivi, les situations comportant un risque sérieux pour des tiers et celles comportant un risque sérieux pour les justiciables. Les principes de confidentialité et de secret professionnel sont au cœur même du projet CAPREV qui est régulièrement questionné sur sa volonté de ne pas communiquer ni sur le contenu des dossiers ni sur l'effectivité d'une prise en charge.

Une note de service du 15 mars 2019 rappelle la loi organique des services de renseignements et de sécurité du 30 novembre 1998. L'article 14 de cette loi dispose qu'en cas de requête d'un service de renseignement et de sécurité, les fonctionnaires et agents des services publics sont tenus de communiquer les informations sollicitées, conformément à la législation en vigueur, à savoir les informations utiles à l'exécution des missions de ces services. En réalité, les informations échangées avec les services de renseignement et de sécurité se limitent à des informations structurelles qui ne révèlent rien du contenu des échanges dans les suivis.

Sur le plan de l'efficacité, ce jeune service a dû se construire dans la foulée des attentats perpétrés sur le sol européen, en recrutant des personnes avant la mise en place du service et sans qu'une méthodologie claire et aboutie soit instaurée au préalable. Aujourd'hui, il en est tout autrement puisque le CAPREV a une méthodologie stabilisée et nourrie par une équipe pluridisciplinaire aux multiples compétences puisqu'elle comprend des éducateurs spécialisés, des assistants sociaux, des criminologues, des anthropologues, des juristes et des politologues. Ils suivent actuellement une formation continue intense et l'équipe sera très prochainement complétée par deux psychologues dont le recrutement est en cours.

La volonté des collaborateurs de mon cabinet de communiquer avec le journaliste du groupe Vers l'Avenir ne peut être remise en cause. Les questions portaient sur le bilan du service, son

évolution, le profil professionnel des collaborateurs, l'engagement de psychologues et le principe de confidentialité. Nous avons pris le temps d'interroger l'administration générale des Maisons de justice afin d'apporter des réponses actualisées et circonstanciées à toutes les questions posées. Le 26 novembre, mon cabinet a communiqué par écrit les réponses attendues, dont le chiffre de 1 175 contacts. Contrairement à ce que l'article laisse supposer, nous avons bien apporté des réponses suite à une demande d'informations factuelles. L'indépendance de la presse est bien entendu sacrée à mes yeux, mais le journaliste semble avoir mené l'enquête avec un jugement a priori défavorable du CAPREV.

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Nos questions ont permis de rétablir la véracité des faits. Il aurait peut-être été bon que votre cabinet demande un droit de réponse. Mais nous savons que c'est très compliqué; il y a toute une procédure et, malgré tout, il n'est pas toujours accepté. En tout cas, il est important que ces informations aient été amendées.

**M. Laurent Heyvaert (Ecolo).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces éclaircissements. Je pense qu'il conviendra de suivre attentivement ce dossier, notamment au vu de l'actualité. Comme vous le précisez, il s'agit d'une jeune institution qui travaille sur une problématique pour laquelle personne n'a de réponse toute faite. Il faudra, au fur et à mesure, construire et reconstruire, apprendre de ses erreurs. Des données qualitatives, relatives aux méthodes et aux pratiques, plutôt que quantitatives sont à mon avis essentielles au travail du CAPREV.

**1.11 Question de M. Dimitri Legasse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Disparitions de mineurs étrangers non accompagnés»**

**M. Dimitri Legasse (PS).** – Selon les chiffres du service public fédéral Justice, entre 2015 et 2018, le nombre de mineurs étrangers non accompagnés (MENA) disparus a explosé, passant de 277 à 697 dans les chiffres officiels. Ces chiffres sont fort probablement sous-estimés et il y en a d'autres qui circulent. Pour beaucoup, cela s'expliquerait par le fait que la Belgique n'est pas leur destination finale. Il n'en demeure pas moins qu'une partie de ces disparitions sont inquiétantes, avec des risques de travail forcé, d'exploitation sexuelle et de délinquance. Depuis 2015, la Fédération Wallonie-Bruxelles vient en aide à l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs

d'asile (Fedasil) à titre humanitaire en offrant 130 places d'hébergement à ces jeunes vulnérables.

Madame la Ministre, la problématique de la disparition de MENA touche-t-elle également les jeunes pris en charge par les services de l'Aide à la jeunesse? Pouvez-vous dresser un bref état des lieux de la situation des MENA accueillis par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Combien ont été accueillis, combien sont repartis? Quel est leur suivi? Quelles sont les procédures mises en place pour éviter leur disparition? Y a-t-il beaucoup de cas de disparitions inquiétantes de MENA accueillis par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La disparition de mineurs étrangers non accompagnés (MENA) m'inquiète également. Malgré la qualité de l'accompagnement intensif mis en place par les services d'hébergement du plan MENA, 28 disparitions sans retour ont été constatées depuis le début du projet, en mars 2016. Mon administration a outillé les services d'hébergement pour que ceux-ci fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter ces disparitions. Une collaboration a ainsi été établie avec Fedasil pour informer les jeunes déboutés du projet de retour volontaire. Une autre collaboration existe avec le service d'aide en milieu ouvert (AMO) SOS Jeunes-Quartier Libre pour informer les mineurs de leurs droits s'ils font le choix d'entrer dans l'illégalité.

En 2019, cinq disparitions ont été signalées et un des cinq jeunes a été repéré par le tuteur. Mes services sont en communication avec plusieurs instances compétentes: le tuteur, Fedasil, le service d'aide à la jeunesse compétent et un centre spécialisé. Nous espérons ainsi trouver un accompagnement adéquat pour ce jeune.

Dans le cadre du volet accueil familial, deux disparitions ont été constatées: une en 2016, l'autre en 2018.

Dans la plupart des cas, il s'agit de jeunes dont le séjour en Belgique a été refusé. Grâce aux liens qu'ils ont noués avec les éducateurs des services d'hébergement, beaucoup de ces jeunes reprennent contact après quelques jours et confient qu'ils vont tenter leur chance dans d'autres pays européens. Ces contacts éphémères ne permettent malheureusement pas toujours de se renseigner sur le risque d'exploitation du jeune, ou de le prévenir de ce risque. Toutefois, ces jeunes passent presque systématiquement le message qu'ils vont bien. Ce qui se passe par la suite ne nous est hélas pas connu. Nous ne disposons donc pas de suffisamment d'éléments pour estimer les dangers qu'ils encourrent. Vu leur jeune âge – un tiers d'entre eux n'avait que quinze ans au moment de leur dispari-

tion – et leur situation de séjour précaire qui les rend économiquement très vulnérables, chaque situation est considérée comme inquiétante. La police est donc informée au plus tard dans les 24 heures qui suivent la disparition, et la Fondation pour enfants disparus et sexuellement exploités (Child Focus) est très souvent impliquée.

Jusqu'à présent, une seule situation de risque d'exploitation a été constatée. Le jeune a pu être repéré et est actuellement suivi.

En réponse à vos autres demandes de statistiques, depuis mars 2016, au total 279 jeunes ont été accueillis dans des services d'hébergement et 50 dans des familles d'accueil.

De plus, 184 jeunes sont sortis d'un hébergement pour aller, en troisième phase, dans un logement individuel géré par une ONG ou un CPAS, en autonomie, c'est-à-dire dans un logement privé, pour être accueillis par un tiers ou dans une famille d'accueil ou pour être placés sous le mandat d'un conseiller d'aide à la jeunesse ou d'un directeur de protection de jeunesse. Toutes les places en service d'hébergement sont actuellement occupées ou en voie de l'être, à savoir lorsque la préparation de l'accueil est en cours. Par ailleurs, 33 jeunes sont sortis de l'accueil familial et 17 accueils familiaux sont en cours.

Pour répondre à votre question sur le suivi mis en place, l'accueil familial est encadré par les ASBL Mentor-Escale et Famille sur mesure. Les intervenants ont des contacts individuels et familiaux plusieurs fois par mois avec le jeune et la famille. Les jeunes hébergés en service d'hébergement le sont dans des structures qui vont de 18 à 41 places. L'encadrement y est comparable à un service résidentiel général, avec souvent quelques éducateurs en plus. Tous les jeunes sont régulièrement suivis au niveau de leur bien-être, de leur scolarité, de leur réseau social et de leur autonomisation. La direction de la gestion pédagogique, administrative et comptable des mineurs étrangers non accompagnés de l'administration suit avec attention la situation de chacun d'entre eux.

**M. Dimitri Legasse (PS)**. – Je voudrais simplement remercier Madame la Ministre pour ses réponses plus que complètes et précises.

**1.12 Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Suppression des financements pour les enfants placés en internats scolaires»**

**M. Matthieu Daele (Ecolo).** – Le 23 janvier 2019, le précédent gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris un arrêté relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes. Le 26 mars 2019, j'interpellerai votre prédécesseur au sujet des conséquences négatives liées à l'application de cet arrêté. M. Madrane m'indiquait à cette occasion que la lecture que je faisais de cet arrêté était erronée et qu'il n'y avait pas d'inquiétude à avoir quant à l'accueil des enfants en internat et au financement de leur accueil.

J'ai malheureusement dû constater par la suite que l'application de cet arrêté continue à poser des problèmes sur le terrain et empêche certains enfants d'être accueillis en internat. Le 13 mai dernier, la directrice d'un service de protection (SP) a demandé des explications au directeur d'un internat permanent de la Communauté française après avoir été informée qu'il ne serait plus possible pour l'internat de prendre en charge un enfant de 11 ans qui était ballotté d'un endroit à l'autre depuis plusieurs semaines et à qui l'internat pouvait offrir quelques moments de répit dans son quotidien chaotique.

En réponse à cette demande, l'administrateur de l'internat a tenu à expliquer à cette directrice les raisons qui l'empêchent d'accueillir l'enfant en placement permanent dans son établissement. Ces raisons s'appliquent d'ailleurs à d'autres établissements, pour d'autres enfants. Il l'informa qu'à la suite de l'arrêté du gouvernement du 23 janvier 2019 relatif au service de l'aide à la jeunesse, les internats de la Fédération Wallonie-Bruxelles constateront malheureusement qu'il était devenu impossible d'assumer la responsabilité de la prise en charge des élèves que l'aide à la jeunesse leur confie. Les motifs sont de deux ordres: premièrement, la désorganisation des internats qui doivent enfreindre leurs réglementations et, deuxièmement, des interventions insuffisantes par rapport aux besoins premiers des élèves. L'arrêté a entraîné la scission des internats en deux catégories: ceux de semaine qui ne peuvent réclamer que la pension de l'hébergement de semaine et les homes d'accueil permanents qui, pour les week-ends et les vacances, peuvent demander des interventions financières relatives à l'hébergement et aux besoins des enfants dont ils ont la charge.

Selon le directeur de l'internat toujours, la réglementation veut que les internats de semaine s'assurent d'avoir les moyens financiers suffisants pour payer l'hébergement et les frais répondant aux besoins des enfants avant de demander l'hébergement dans les homes d'accueil permanents. Les homes d'accueil permanents facturent l'ensemble des frais à l'internat de semaine. Chaque internat de semaine se charge des démarches administratives pour obtenir les interventions de l'aide à la jeunesse et avoir la garantie d'un remboursement pour les dépenses qu'il a dû effectuer anticipativement.

Le fait d'avoir désigné, à la place des internats de semaine, les homes d'accueil permanents comme intervenant premier et unique pour les élèves qu'ils accueillent implique une concentration de démarches, impossibles à assumer par manque de ressources humaines et de moyens financiers. Ces montants augmenteront dans une proportion que les homes d'accueil ne pourront pas tenir. L'administrateur de l'internat précise en effet que son établissement a déjà dû décaisser des dizaines de milliers d'euros qui lui sont remboursés avec des erreurs et des retards conséquents.

Selon lui, cet arrêté leur impose de travailler en contradiction avec leur réglementation, car ils ne dépendent pas du même ministère.

Les interventions dont peuvent bénéficier les enfants placés en internat sont insuffisantes. Dans la liste de l'annexe 8 de l'arrêté, ne sont pas repris les frais scolaires, les frais vestimentaires – un trousseau de première nécessité est octroyé une fois à hauteur de 100 euros, et cela n'est pas toujours le cas –, les frais pharmaceutiques, les frais de déplacement pour conduire les élèves dans les divers services, les frais de stage ou de séjour. Par ailleurs, l'argent de poche n'est pas prévu pour ces enfants.

Le 15 mars 2019, nous avons reçu un courrier complémentaire à l'arrêté. Par ce biais, l'administratrice générale de l'Aide à la jeunesse intégrait les internats de semaine dans l'annexe 3. Les interventions des services de l'aide à la jeunesse prévues par cette annexe sont également insuffisantes, même si elles peuvent se compléter pour les élèves qui fréquentent l'internat de semaine et les homes d'accueil permanents. Toutefois, sur la base de cette annexe, ce sont les prêteurs de services qui devront envoyer une déclaration de créance aux services de l'aide à la jeunesse pour être payés, non pas les internats. L'expérience avec les téléservices – qui doivent réclamer les paiements au secteur de l'aide à la jeunesse – est catastrophique et a amené ces derniers à refuser de travailler à l'avenir pour ce secteur, car ils rencontraient des difficultés quant au remboursement des trajets. Si ces problèmes se répètent avec les autres prestataires, l'annexe 3 sera inapplicable.

Pour ces raisons, nous estimons qu'accueillir les élèves dans ces conditions s'apparente à de la maltraitance institutionnelle. Nous ne pouvons le tolérer. Toutefois, si les parents ou d'autres intervenants s'engagent à subvenir au paiement de la pension et aux frais inhérents aux divers besoins des enfants, nous accueillerons l'enfant.

Madame la Ministre, nous devons constater que l'application de cet arrêté du 23 janvier 2019 soulève de graves problèmes sur le terrain, génère de la «maltraitance institutionnelle» et empêche l'accueil d'enfants, pourtant absolument nécessaire. Quelles décisions allez-vous prendre pour ne pas que le problème s'aggrave?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'arrêté du 23 janvier 2019 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes n'a pas supprimé les financements pour les enfants placés dans les internats scolaires. Les frais de pension continuent à être pris en charge dans les mêmes conditions que précédemment, à savoir dans les limites du prix de la pension des élèves internes hébergés au sein des internats et homes d'accueil de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une attention particulière a été accordée aux enfants confiés 365 jours par un an à un home d'accueil permanent de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi qu'aux enfants qui vont chaque semaine d'un internat à un home d'accueil permanent où ils passent le week-end. Comme vous l'évoquez dans votre question, une circulaire ministérielle du 15 mars 2019 précise les frais pris en charge pour les jeunes résidant en internat scolaire. Pour les enfants vivant dans leur milieu de vie, mais fréquentant un internat scolaire pendant la semaine sur décision du mandant, ce dernier peut, s'il l'estime nécessaire et compte tenu du caractère supplétif et complémentaire du service d'aide à la jeunesse, prendre des frais en charge, comme des frais de logopédie, de consultation psychologique, etc.

Pour les enfants confiés à un home d'accueil permanent de la Fédération Wallonie-Bruxelles où ils le fréquentent les week-ends, les possibilités de prise en charge financière en faveur des jeunes sont comparables à celles octroyées aux enfants confiés à un service agréé par celui de l'aide à la jeunesse. Tenant compte de la situation particulière des enfants confiés aux homes d'accueil permanents, la prise en charge de certains frais est spécifiquement autorisée pour ces jeunes. Je pense par exemple au kit bien-être ou au trousseau de première nécessité.

La réglementation du service d'aide à la jeunesse ne prévoit la prise en charge de frais d'argent de poche que pour les jeunes hébergés dans un service agréé. C'est la raison pour laquelle le kit bien-être a été développé et maintenu pour les enfants en home d'accueil permanent. Comme vous le voyez, une attention particulière a été apportée à la situation des jeunes qui sont confiés 365 jours par an à un internat. Je ne comprends pas qu'un internat de la Fédération Wallonie-Bruxelles refuse un enfant au motif qu'il relève des services d'aide à la jeunesse. Une telle position me semble tout bonnement discriminatoire.

Le 13 juin dernier, une réunion a eu lieu au cabinet de l'ancien ministre-président, entre l'administration de l'enseignement et celle du

service d'aide à la jeunesse. Les membres du cabinet de mon prédécesseur étaient également présents. À cette occasion, l'administration du service d'aide à la jeunesse a réexpliqué aux représentants des homes d'accueil permanents de la Fédération Wallonie-Bruxelles le contenu de l'arrêté et de la circulaire, ainsi que les modalités pratiques de facturation. Selon mes informations, ces explications ont permis de rassurer les représentants de l'administration générale de l'enseignement (AGE). Je resterai bien entendu vigilante quant à l'évolution de ce dossier.

**M. Matthieu Daele (Ecolo)**. – En effet, les aides n'ont pas été supprimées et des ajustements ont été faits pour corriger, au mois de mars, les dysfonctionnements rencontrés au mois de janvier. Pourtant, en mars, les procédures liées au recouvrement de tous ces frais connexes étaient toujours compliquées, lourdes et pénibles, entraînaient des retards et étaient parfois abandonnées, les internats croulant sous les tâches administratives. Ces démarches étaient tellement fastidieuses, tant pour les internats que pour l'administration, qu'il y a eu énormément de retard dans le traitement administratif puis dans les paiements.

C'est ce qui a amené les internats à refuser de prendre en charge des enfants. Ces derniers n'étaient en effet plus en mesure de leur consacrer le temps nécessaire, de faire face aux démarches administratives qui découlent de cette prise en charge et d'assurer la survie financière de l'institution.

Or, ces enfants sont déjà les moins bien lotis au sein du secteur de l'aide à la jeunesse. En effet, si l'on fait appel à des internats pour les accueillir, c'est qu'il n'y a plus de places stables nulle part! Cela revient donc à perdre le dernier filet de sécurité. Je pense notamment aux services de protutelle. Complètement démunis, ils ne savent parfois pas où faire dormir ces enfants et bricolent pour leur offrir un lit malgré tout. Il faut trouver une solution pour fluidifier la situation et maintenir ces institutions à flot.

**1.13 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Concertation entre l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace et l'administration centrale de l'aide à la jeunesse concernant les returnees mineurs et majeurs»**

**M. Eddy Fontaine (PS).** – L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) et la Direction centrale de la lutte contre la criminalité grave et organisée (DJSOC) auraient invité des membres de services relevant du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles à participer à une concertation de cas concernant des *returnees* mineurs et majeurs. Il s'agirait de personnes relevant du Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV) et de l'administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ). Elles auraient été conviées à échanger des informations et à discuter de cas précis avec, entre autres, la police fédérale, l'OCAM, le ministère public, le ministère des Affaires étrangères et le ministère de la Santé publique.

Madame la Ministre, vous n'ignorez pas que ce dossier est très sensible et complexe et que la prudence doit être de mise pour ce type de concertations organisées par le gouvernement fédéral. En effet, elles relèvent de la responsabilité de la cellule de sécurité intégrale locale (CSIL) et de la *task force* fédérale. Elles impliquent tant la sécurité juridique des CSIL que la garantie du respect des droits des citoyens, de la protection des données privées et du secret professionnel. La seule base légale permettant de justifier leur organisation réside dans l'article 458<sup>ter</sup> du Code pénal, qui permet d'organiser une concertation de cas de ce type si elle est encadrée par une loi, un décret, une ordonnance, ou par une autorisation motivée du procureur du Roi. L'article 5 de la loi relative aux CSIL permettrait également d'organiser une telle concertation.

Madame la Ministre, avez-vous été avertie de cette invitation et de la participation de vos services à cette concertation? Si oui, par qui? Vos services ou vos homologues du gouvernement fédéral? Que pensez-vous de cette initiative et de la participation de vos services à ce type de réunions? Ont-ils discuté des cas? Si ce n'est pas l'article 458<sup>ter</sup> du Code pénal qui encadre cette concertation, quelle est la base légale permettant à nos services d'y participer pleinement sans violer ce dernier?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je vous confirme qu'une réunion a récemment eu lieu à l'OCAM entre les services de police, les parquets et les différents partenaires concernés par la problématique de la prise en charge de mineurs de retour de zones irako-syriennes. Comme vous le mentionnez, les services en lien avec l'AGAJ et le CAPREV y étaient conviés.

Pour la problématique des retours, le CAPREV est favorable à l'échange d'expertises et de bonnes pratiques entre les services psychoso-

ciaux compétents dans l'accompagnement des personnes, mais fort de ses principes de confidentialité, de transparence et de strict respect du secret professionnel, ce service ne communique pas sur le contenu de ses interventions, pas plus qu'il ne confirme ou infirme la matérialité d'une prise en charge. Cette position n'a naturellement rien de dogmatique, mais elle constitue la base méthodologique de la relation de confiance entre les intervenants du CAPREV et les personnes suivies dans le cadre d'un parcours de désengagement. C'est ainsi que, si le CAPREV a bel et bien été représenté à ces rencontres, son directeur a rappelé de manière générale sa volonté de participer aux réunions, mais également les missions et les principes d'intervention ainsi que la base méthodologique du travail du Centre.

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Madame la Ministre, nous veillerons au respect de la législation à l'occasion de ces réunions.

**2 Interpellation de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Remboursement des allocations d'études par les étudiants non finançables» (Article 78 du règlement)**

**3 Question orale de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Remboursement des bourses d'études pour cause de non-finançabilité» (Article 78 du règlement)**

**4 Question orale de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Remboursement de bourse d'études par des étudiants non finançables» (Article 78 du règlement)**

**5 Question orale de Mme Françoise Schepmans à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Étudiants contraints de rembourser leur allocation d'études» (Article 78 du règlement)**

**M. le président.** – Cette interpellation et ces trois questions orales sont jointes.

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Madame la Ministre, nous avons régulièrement des échanges sur ce sujet compliqué que nous devons aborder avec prudence et de manière nuancée. Ce sujet est au cœur de l'égalité des chances entre nos citoyens puisqu'il porte sur le risque de précarité et de difficultés financières d'un certain nombre d'étudiants de l'enseignement supérieur. Souvent, les situations de précarité se conjuguent, car les étudiants qui vivent dans la plus grande précarité sont généralement dans l'obligation de travailler parallèlement à leurs études. Ils se retrouvent dans un cercle vicieux, car l'activité lucrative entrave la qualité de leur travail d'étude. Ils risquent alors un allongement de leur cursus et une plus grande précarité encore. Je sais que vous êtes sensible à cette question.

L'actualité nous rappelle cette dure réalité. Aujourd'hui, nous sommes face à une demande importante de remboursement des allocations d'études, en lien avec le critère de finançabilité

des étudiants. Outre les étudiants étrangers, la question concerne les étudiants qui sont en échec répété et qui risquent d'entrer dans ce cercle vicieux. Le critère utilisé par la direction des allocations et prêts d'études (DAPE) est la vérification *a posteriori* de la finançabilité des étudiants.

Aujourd'hui, nombre d'étudiants doivent rembourser leur bourse, mais payer en plus pleinement le minerval de cette année. Ils sont donc condamnés à une double peine. Nous nous défendons de vouloir ouvrir le débat sur l'octroi de bourses ou d'aides à des étudiants qui ne seraient pas finançables. Ma question porte plutôt sur le fait que les étudiants sont considérés comme non finançables six mois à un an après avoir entamé leur année et cela a pour conséquence d'infliger cette double peine aux étudiants à qui la bourse est refusée.

Combien d'étudiants sont concernés par le remboursement des allocations d'études après l'examen de leur finançabilité? Quel montant ces remboursements représentent-ils? Quelles en sont les modalités? Des facilités de paiement sont-elles prévues ou ont-elles été spécifiquement mises en place? Une information avait-elle été donnée aux bénéficiaires sur la possibilité que l'allocation puisse leur être réclamée avant la demande? Certains pourraient-ils se prévaloir d'une erreur administrative qui ne les obligerait dès lors pas à rembourser les sommes perçues? Dans le droit de la sécurité sociale, si une erreur administrative est prouvée, elle n'entraîne pas de remboursement. Même si nous ne sommes pas dans le même secteur, ce principe est-il applicable?

Comment le caractère finançable de l'étudiant demandeur d'une allocation d'études est-il examiné par la DAPE depuis l'entrée en vigueur du décret «Paysage», et surtout avant la mise en œuvre de la nouvelle procédure qui se fait *a posteriori*? La DAPE a-t-elle bien tenu compte de ce critère entre 2014 et 2018? Dispose-t-elle d'un personnel et de moyens techniques suffisants au vu du nombre de dossiers dont elle est saisie? Le nombre d'étudiants s'accroît constamment. Si nous pouvons nous en réjouir, cette augmentation entraîne aussi un travail bien plus conséquent. Le budget en enveloppe ouverte des aides et des bourses d'études n'a certainement rien arrangé au niveau de la rapidité de gestion de ces dossiers.

Avez-vous réuni les commissaires et les délégués du gouvernement ainsi que votre administration afin de dégager des solutions qui permettent d'apprécier plus tôt le critère de finançabilité? Qu'en ressort-il? Les commissaires et les délégués du gouvernement ne seraient-ils pas en mesure de soutenir la DAPE dans l'analyse *ex ante* des dossiers potentiellement concernés par le critère de financement?

Qu'en est-il des droits d'inscriptions que les étudiants concernés doivent désormais à leur établissement? Dans quels délais doivent-ils s'en

acquitter? Avez-vous saisi les établissements de la problématique spécifique de ces centaines d'étudiants, notamment en vue de suggérer de la souplesse? Évidemment, en arrière-plan, le financement des établissements entre inévitablement en considération également. Qu'avez-vous suggéré à l'ensemble des acteurs pour limiter les incidences considérables de ces remboursements pour les étudiants fragilisés qui sont concernés?

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Madame la Ministre, j'ai moi aussi comme mes collègues été interpellé et alerté par la situation réellement problématique de ces étudiants, situation relayée par la Fédération des étudiants francophone (FEF) et Infor Jeunes. Ces derniers jours, je reçois, sans doute comme mes collègues aussi, beaucoup de messages désespérés de ces étudiants qui expriment une grande incertitude et espèrent une solution et une réponse claire à leur situation.

D'après ce que j'ai entendu, 700 étudiants auraient perçu cette bourse indûment, il y a parfois plusieurs années. Après avoir été déclarés non finançables, ces étudiants se sont vu réclamer le remboursement de la bourse plusieurs mois plus tard. Cette situation leur est extrêmement difficile à vivre. Ils ont souvent engagé de nombreux frais qui leur étaient nécessaires pour mener leurs études à bien. Visiblement, des informations parfois contradictoires et problématiques leur arrivaient des services sociaux des différents établissements qui les encourageaient, disent-ils, à demander la bourse. Et ils reçoivent aujourd'hui, quelques années plus tard, une information tout à fait contraire. Cette bourse ne représentait évidemment pas de l'argent de poche, c'était de l'argent nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs études. C'est un vrai problème qui appelle une réponse politique.

En matière de bourses d'études, la législation a évolué au cours de la législature écoulée. Certaines réformes vont dans le sens d'une meilleure prise en compte de la situation des demandeurs et demandeuses. La Déclaration de politique communautaire (DPC) est également, et je m'en réjouis, très volontariste pour améliorer le dispositif qui constitue un outil essentiel d'accessibilité de l'enseignement.

Par ailleurs, et je m'en réjouis, la DPC est très volontariste en la matière pour améliorer le dispositif qui, comme Mme Greoli l'a dit, est un outil essentiel d'accessibilité à l'enseignement. Elle prévoit des avancées positives, notamment une meilleure information des familles, une meilleure accessibilité des services, une amélioration de la rapidité de traitement des dossiers. Ces engagements montrent que le gouvernement est bien conscient de l'ensemble de ces défis.

Je voudrais également vous entendre au sujet d'un point qui m'intéresse particulièrement dans la DPC: la décision de supprimer la condition de finançabilité pour l'octroi des allocations

d'études. Cet élément essentiel peut apporter une réponse aux étudiants confrontés aujourd'hui à cette incertitude. Nous savons que le lancement de la plateforme *e-paysage* est prévu pour assurer une meilleure circulation de l'information. En attendant, selon moi, le mode de fonctionnement actuel doit être revu au plus vite, pour simplifier et améliorer la communication.

Je compléterai les questions déjà posées. Je vous interroge à nouveau sur le nombre d'étudiants concernés par le remboursement, pas uniquement cette année, mais aussi au cours des années antérieures. Cette situation s'est-elle déjà produite? Elle n'avait en tout cas pas fait la une des médias comme aujourd'hui. À combien s'élèvent les montants réclamés? Lors des années précédentes, a-t-on constaté des difficultés de recouvrement? Quelle réponse apporter aux étudiants pour clarifier la situation? Un remboursement partiel des sommes est-il envisageable, notamment en tenant compte des dépenses effectuées de bonne foi par les étudiants pour leurs études? Le cas échéant sous quelles conditions? Quelles initiatives prendrez-vous pour revoir les différentes dispositions applicables en la matière? Quelle analyse faites-vous de la dernière modification en matière de procédure adoptée par l'arrêté du gouvernement du 12 avril 2019?

Quand se tiendra la réunion du groupe de travail que vous avez évoquée dans presse? Quelle est sa composition? Confirmez-vous la volonté de supprimer le critère de finançabilité pour l'octroi des bourses? Avez-vous un agenda précis? Enfin quelles mesures adopterez-vous pour les étudiants concernés pour la rentrée académique 2019-2020? Envisagez-vous une modification éventuelle de la procédure, notamment pour définir un calendrier des décisions de finançabilité ou des estimations de finançabilité?

**M. Martin Casier (PS).** – Ce courrier est anxiogène pour les étudiants, crée une situation d'incertitude et, bien plus encore, les laisse dans l'incompréhension totale d'une procédure administrative. Car d'après nos informations, il s'agit de l'année académique 2017-2018: s'ils étaient non finançables en 2017-2018, qu'en est-il pour cette année académique? Devront-ils payer un minerval pour ces deux années?

Certes, nous comprenons cette décision, ils n'auraient pas dû obtenir de bourse. Mais ces étudiants non finançables ont été inscrits dans leurs institutions et ont bénéficié d'une dérogation de paiement du minerval. Comment se fait-il que ce courrier ne parte qu'à la fin de l'automne alors que la situation de ces étudiants est connue depuis janvier par les commissaires et les délégués du gouvernement?

Je n'imagine pas qu'il s'agisse d'une volonté de mal faire, mais quelque chose s'est mal passé. Je ne sais pas si nous pouvons parler d'erreur administrative, mais nous pouvons nous poser la

question, ainsi que celle de la légitimité à demander ce remboursement. Nous ne pouvons en tout cas pas nier une certaine légèreté.

Madame la Ministre, quel est le montant moyen de ces remboursements? Allez-vous encourager les institutions à réclamer ou non le minerval? Comment s'assurer qu'une complexité administrative ne s'ajoute pas? Si nous n'allons pas jusqu'à supprimer la dette, de quelle manière pouvons-nous automatiquement assurer un étalement des remboursements, voire d'en demander qu'une partie? Comment comptez-vous appliquer vos décisions avec la suppression de la finança-bilité inscrite dans la DPC?

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – Je ne vais pas développer davantage la problématique, que mes collègues ont largement explicitée. Nous souhaitons tous, bien sûr, résoudre au plus vite cette situation. Mais derrière cette réalité humaine difficile se cachent des mécanismes complexes et une situation aux solutions délicates à trouver. Madame la Ministre, vous avez d'emblée montré votre volonté d'agir. Nul ne peut vous tenir responsable du passé ni du temps nécessaire à trouver une solution optimale. Vous héritez d'un dossier compliqué. Pour vous, quelles sont les causes de cette problématique? Quelle méthode de travail comptez-vous mettre en place pour la résoudre? Dans quel délai? À quel rythme? Quels acteurs seront associés à la réflexion?

Nous le savons, cette situation est un dommage collatéral du décret «Paysage». Une redéfinition de la notion de réussite concourt-elle, selon vous, à la solution? Comme évoqué, même si un étudiant touché est toujours un étudiant de trop, une certaine confusion règne au niveau du nombre d'étudiants qui se retrouvent dans cette situation. Combien sont effectivement concernés par le remboursement de leur bourse deux ans après l'avoir perçue? Comment améliorer la lisibilité des règles pour les étudiants et les acteurs concernés? Comment faire en sorte que l'étudiant puisse directement déterminer s'il est finançable ou non?

**M. le président.** – La parole est à Mme Vandevoorde.

**Mme Anouk Vandevoorde (PTB).** – Le mercredi 4 décembre dernier, nous apprenions par la presse que la DAPE appelait des centaines d'étudiants à rembourser les aides reçues. Il semblerait qu'il s'agit de bourses octroyées au cours des deux dernières années académiques. Entre-temps, ces étudiants ont été considérés comme non finançables suite au décret «Paysage» qui a remplacé les critères de réussite pour l'octroi d'une bourse par un critère de finança-bilité. Des étudiants ont donc pu recevoir une bourse et, a posteriori, apprendre qu'ils ne remplissaient en fait pas les critères de finança-bilité. Je pense que nous sommes tous d'accord sur le fait que cette situation pour ces étudiants est révoltante. J'y vois quatre raisons.

La première est que ces étudiants ont reçu en toute bonne foi de l'aide pour financer leurs études. Pour certains d'entre eux, la DAPE leur réclame un remboursement jusqu'à deux ans plus tard. Évidemment, cette situation est anxiogène et interpellante. Deuxièmement, mes collègues ont aussi rappelé que, d'après la DPC, la condition de finança-bilité des étudiants pour l'accès aux allocations d'études serait supprimée. Par ailleurs, Madame la Ministre, vous expliquez vous-même à juste titre que le décret «Paysage» est d'ailleurs responsable de l'allongement des études qui aggrave le phénomène de non-finança-bilité des étudiants. Troisièmement, la précarité étudiante a explosé ces dernières années. Nous en discutons régulièrement. Ces demandes de remboursement représentent donc une catastrophe pour les étudiants. On a parlé de double peine, on a parlé de conséquences en cascade... Non seulement il était impossible pour ces étudiants de continuer leurs études sans le soutien de ces aides, mais ils sont aujourd'hui dans l'incapacité de rembourser les montants qui leur sont demandés. Enfin, ces aides ont déjà été prises en compte dans les budgets précédents de l'Enseignement supérieur et liquidées. Pour les années concernées, ces aides représentent un montant très faible; du moins, nous le supposons au vu du budget de l'Enseignement supérieur.

Considérant tous ces éléments, la FEF a lancé une pétition pour réclamer deux choses: l'interruption des procédures de remboursement et la traduction dans la pratique de l'engagement qui a déjà été pris dans la DPC, la suppression des critères de finança-bilité pour l'octroi des bourses. J'entends ici toute une série de questions qui se posent comme si le remboursement doit être partiel ou non, avec un étalement, automatisé ou pas; mais, pour nous, il est évident que ces demandes de remboursement doivent être annulées puisque les étudiants ne sont pas responsables de la situation dans laquelle ils se retrouvent aujourd'hui.

Par ailleurs, le problème est symptomatique du système actuel. Nous pensons que, outre la nécessité d'annuler les demandes de remboursement et de supprimer le critère de finança-bilité, le système des allocations d'études lui-même doit être à la fois refinancé et amélioré afin de lutter de manière ambitieuse contre la précarité étudiante.

Vous avancez souvent, à juste titre, que les étudiants ne connaissent pas leur droit à une aide. Selon une récente étude sur la précarité étudiante, seulement 58,9 % des étudiants connaîtraient l'existence des bourses d'études. L'automatisme de l'octroi des bourses réglerait ce problème, car le système actuel repose sur une démarche individuelle lourde et difficile d'accès. Les bourses doivent selon nous couvrir l'ensemble des frais d'études afin de garantir un accès global à l'enseignement supérieur. Leurs seuils d'octroi doivent être relevés afin de permettre à davantage d'étudiants d'y avoir accès. Les délais de traite-

ment et de versement sont particulièrement longs. Nous pensons qu'ils devraient être adaptés de manière à ce que les étudiants puissent bénéficier de leur bourse dès le début de l'année académique. Enfin, pour financer ces nouvelles dépenses et lutter contre la précarité étudiante, l'enveloppe de l'administration des bourses doit être augmentée.

Allez-vous interrompre les procédures de recouvrement des dettes? Allez-vous traduire dans la pratique l'engagement pris dans la DPC de supprimer la finançabilité comme critère d'octroi des bourses? Allez-vous appliquer l'automatisme de leur octroi? Allez-vous étendre leur couverture pour qu'elles couvrent l'ensemble des frais liés aux études? Allez-vous relever les seuils d'octroi des bourses? Allez-vous adapter les délais de traitement et de versement de manière à ce que les étudiants puissent en bénéficier dès le début de l'année académique? Enfin, pensez-vous augmenter le budget de la DAPE afin qu'elle puisse assumer ses missions?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je ne suis en fonction que depuis trois mois et j'hérite d'une situation complexe depuis l'entrée en vigueur du décret «Paysage» voici cinq ans. Entre-temps, la situation a tendance à s'aggraver et toute une série d'effets pervers ont été enregistrés. Comment fonctionne le système? Auparavant, la réussite académique figurait parmi les conditions d'octroi d'une allocation d'étude.

À la suite de la suppression de la notion d'année d'étude depuis l'entrée en vigueur du décret «Paysage», il convient de se baser sur la finançabilité de l'étudiant pour déterminer si ce dernier répond aux critères académiques pour bénéficier d'une allocation. La DAPE est donc tenue de vérifier que l'étudiant qui la sollicite dispose bien du statut d'étudiant finançable, ce qui soulève plusieurs difficultés. La principale concerne le calendrier. Si l'étudiant a la possibilité de bénéficier d'une inscription tardive jusqu'au 31 octobre, ce qui était un de nos souhaits, il peut exciper aussi d'une annulation de son inscription jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre et d'une réorientation jusqu'au 15 février – tout ceci participant de l'esprit même de ce décret –, cette accumulation d'échéances peut alors nous mener fort tard.

De surcroît, l'article 101 du décret «Paysage» prévoit qu'un étudiant peut s'inscrire au-delà du 31 octobre à titre exceptionnel et lorsque des circonstances spécifiques le justifient. Autrement dit, l'étudiant aurait le droit de s'inscrire toute l'année en fonction de cette dernière possibilité. En conséquence, la vérification du critère de finançabilité a engendré un certain nombre de problèmes administratifs couplés à un manque de personnel conduisant à un retard dans la vérification des listes d'étudiants déclarés non finan-

çables. À ce stade, je peux vous rassurer sur ce point précis, Mesdames les Députées et Messieurs les Députés, ce retard est en effet totalement résorbé à l'heure actuelle.

En matière de personnel et de moyens techniques à la disposition de l'administration, une analyse est en cours. Elle porte sur les moyens humains et informatiques nécessaires à la bonne réalisation des missions de la DAPE. Pour l'année 2017-2018, 843 étudiants sont concernés par un recouvrement pour non-finançabilité. Sur ces 843 dossiers, 85 ont fait l'objet d'une demande de recouvrement récente, transmise fin novembre ou début décembre de cette année. Le montant des allocations soumises au recouvrement est très variable et se situe entre 409 et 4 966 euros.

Des procédures d'échelonnement sont évidemment proposées systématiquement. Sur les 85 dossiers de l'année 2017-2018, 62 sont actuellement en plan d'apurement. Il n'y a eu à ce jour aucune mesure comminatoire de l'administration. À cet égard, il me paraît essentiel d'expliquer brièvement la manière dont se déroule la procédure de remboursement. Lors de l'établissement d'un contentieux, un courrier est d'abord envoyé par recommandé au bénéficiaire. Celui-ci reprend le montant à rembourser et mentionne la possibilité d'obtenir un échelonnement sur douze mois maximum. Ensuite, 90 jours plus tard, un courrier de rappel est envoyé. Enfin, 30 jours plus tard, un dernier rappel intervient et stipule que le dossier sera transmis à l'administration fiscale si, dans un délai de quinze jours, le bénéficiaire ne rembourse pas ou ne se manifeste pas auprès de la DAPE. À ma demande, les procédures vont encore être assouplies pour les montants les plus élevés parmi les 62 dossiers actuellement en plan d'apurement, permettant un échelonnement sur une plus longue durée.

La moyenne par année est de 700 dossiers de remboursement. Il y a donc une augmentation progressive des cas. Il s'agit probablement d'un effet cascade depuis l'entrée en vigueur du décret «Paysage». Les 843 dossiers qui ont fait l'objet d'une demande de recouvrement en 2017-2018 portent sur un montant total de 989 822 euros. À ce jour, les montants récupérés sont de 74 729 euros. En 2016-2017, 866 dossiers ont été ouverts pour un total de 305 000 euros réclamés et 13 000 euros ont à ce jour été récupérés. Compte tenu des difficultés rencontrées par l'administration dans les opérations de contrôle et surtout les conséquences dommageables pour les étudiants, il convient de revoir les dispositions actuellement en vigueur. C'est ma volonté et elle est très claire. La solution n'est certainement pas de supprimer tout critère pour l'octroi des bourses, car les deniers publics ne peuvent être utilisés par des étudiants qui poursuivraient leurs études pendant plusieurs années sans être sur une trajectoire de réussite. La question de Mme Greoli ne portait toutefois pas sur cela.

Cependant, une clarification des règles ainsi qu'une information aux étudiants avant la demande de bourse sont tout à fait indispensables. J'ai rencontré les commissaires du gouvernement il y a quelques semaines et cette problématique a bien été évoquée. Par ailleurs, à ma demande, un groupe de travail se réunit aujourd'hui même sur ce thème. Ses travaux seront programmés à intervalles réguliers jusqu'à l'identification de pistes de solution aux problèmes qui sont posés par le critère de finançabilité. Ce groupe de travail est composé de représentants de la FEF, de l'administration et de mon cabinet, de commissaires et délégués du gouvernement, de représentants de l'ARES, dont un responsable du projet «e-paysage», d'un juriste ainsi que d'un représentant de la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS). Il aura pour mission d'évaluer si le critère de finançabilité peut être remplacé par un autre ou, à défaut, de proposer des solutions permettant de l'apprécier le plus tôt possible. Il n'est pas acceptable que l'information arrive aussi tard dans le processus. En tout état de cause, la communication relative à la finançabilité des étudiants doit être améliorée afin que ceux-ci soient mieux informés de leur situation tout au long de leur cursus.

La situation des 85 étudiants concernés par le remboursement de leur allocation perçue en 2017-2018 doit être évaluée au cas par cas. Sur la base de l'article 105, § 4 du décret «Paysage», il relève bien évidemment de l'autonomie de chaque établissement «d'accorder à certains étudiants, à titre individuel, d'autres réductions des droits d'inscription à charge de leurs allocations ou subsides sociaux». Dans tous les cas, j'ai appelé à une position concertée des établissements sur cette question par l'intermédiaire de l'ARES.

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Je dois bien vous avouer, Madame la Ministre, que vos réponses me satisfont et me rassurent plus que certains propos que j'ai entendus dans la majorité. La manière dont vous souhaitez mener le groupe de travail et ses objectifs me semble adéquate, les balises que vous nous avez données me semblent utiles. Elles montrent votre prise de responsabilité, et je pense que vous pourrez, à terme, répondre à un certain nombre de difficultés.

Pour insister sur l'utilité de ce travail, je vais déposer, avec M. Collin, une motion qui n'a rien d'agressif. Au contraire, elle met en évidence le travail du gouvernement, ou du moins les décisions que vous avez prises dans le groupe de travail. Elle montre aussi que le Parlement, à l'unanimité, estime que les étudiants en difficulté doivent être pris en considération.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre longue réponse, très précise et complète. Je suis bien conscient que vous héritez d'une situation compliquée. Je me réjouis que vous preniez les choses au sérieux, qu'elles avancent et qu'un plan d'action

soit mis en place. Vous cherchez des solutions. Je serai très attentif aux résultats du groupe de travail. Je suis satisfait qu'il rassemble autant d'acteurs, y compris les étudiants qui sont quand même les premiers concernés.

J'insiste sur le fait que certains d'entre eux sont aujourd'hui dans une situation de grande détresse. Ils ressentent une forme d'injustice. Vous avez souligné qu'il est indispensable d'analyser chaque situation individuelle pour y apporter des réponses adéquates. Je me réjouis de cette déclaration. En effet, j'ai encore reçu ce matin des courriels faisant état de situations très particulières et d'indications contraires envoyées aux intéressés. Il convient donc en effet de s'attarder sur chaque situation pour y apporter une réponse claire et mettre fin à l'incertitude. Cela doit toutefois être fait dans des délais relativement courts.

Enfin, de façon plus générale, cela nous rappelle que nous devons avancer rapidement sur la réévaluation et la suppression du critère de finançabilité pour l'octroi des bourses d'études. Je me réjouis que vous le confirmiez. En effet, si les établissements décident de prendre eux-mêmes en charge le financement d'étudiants, c'est parce que cela se justifie pour des raisons sociales ou académiques particulières. Empêcher par la suite les étudiants qui ont reçu cette deuxième chance d'en profiter n'a pas beaucoup de sens. Une vraie analyse doit être menée. Je suis heureux qu'elle puisse avoir lieu, dans l'optique d'une simplification. En effet, le job d'un étudiant consiste à étudier et non à passer son temps à s'occuper de tracasseries administratives.

**M. Martin Casier (PS).** – Madame la Ministre, comme vous l'avez rappelé, le critère de finançabilité est arrivé quand le critère de réussite de l'année d'études a disparu. Ce faisant, dans la majorité des cas, le critère d'accès aux bourses avait été élargi. En ce sens, il allait dans la bonne direction! Toutefois, pour les étudiants et les administrations, comprendre ce qu'est la finançabilité est devenu plus compliqué. Je suis heureux d'entendre que ce groupe de travail est aussi composé de représentants des étudiants. J'ai bien entendu également votre réponse sur la question du minerval. Je vous remercie aussi d'avoir appuyé la nécessité d'obtenir une réponse concertée. La pire des situations serait que les universités et les hautes écoles y aillent chacune de leur bonne ou mauvaise idée et que les discriminations entre les étudiants augmentent encore, selon l'établissement dans lequel ils sont inscrits.

Ai-je bien compris qu'une des difficultés réside dans le fait que des étudiants sont dans un plan de remboursement? En effet, dès le moment où des étudiants ont remboursé leurs dettes ou sont dans un plan de remboursement, il serait compliqué de dire que cette dette est supprimée pour les autres étudiants. Je comprends votre logique. Néanmoins, un étalement sur douze mois pour rembourser plus de 4 000 euros, dans certains

cas, est fort court. Vous avez bien fait de proposer à votre administration de prévoir un délai plus long pour ces cas précis. C'était nécessaire!

Enfin, cette situation ne peut plus se reproduire! Je suis heureux d'entendre que les retards ont été résorbés. De nouvelles procédures doivent être élaborées pour éviter cette situation. Comme le disaient mes collègues très justement: ce n'est pas aux étudiants à faire les frais de situations administratives complexes.

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – Madame la Ministre, vos réponses me satisfont et démontrent votre volonté d'aboutir à une solution.

Je dépose, avec des représentants des groupes PS et Ecolo, un projet de motion.

**Mme Anouk Vandevoorde (PTB).** – Je dépose moi aussi un projet de motion.

**M. le président.** – J'ai été donc saisi de trois projets de motion.

Le premier, signé par Mme Alda Greoli et M. René Collin, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

Ayant entendu l'interpellation de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, sur le "remboursement des allocations d'études pour les étudiants non finançables";

A. Considérant que, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 12 avril 2019 du Gouvernement de la Communauté française fixant la procédure d'introduction des demandes d'allocations d'études supérieures ainsi que les conditions de leur octroi, les étudiants non finançables ne peuvent bénéficier d'une allocation d'études;

B. Considérant qu'en application de cette disposition réglementaire, les services de l'administration en charge des allocations et prêts d'études procèdent au contrôle *a posteriori* du caractère finançable de l'étudiant, à savoir après la transmission par le gouvernement d'une liste des étudiants réguliers pour le 15 juin de l'année académique en cours;

C. Considérant qu'en application de cette procédure, les étudiants non finançables ayant bénéficié d'une allocation d'études sont invités à la rembourser, parfois plusieurs mois après le versement;

D. Considérant qu'en conséquence, ces étudiants non finançables n'auraient pas dû bénéficier de la gratuité des droits d'inscription et doivent s'en acquitter auprès de l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel ils étaient inscrits l'année concernée;

E. Considérant que les étudiants concernés respectaient les critères de revenus et que lesdits remboursements sont ainsi susceptibles d'aggraver des situations de précarité;

F. Considérant que les allocations d'études constituent des aides publiques indispensables à l'accessibilité de notre enseignement supérieur;

G. Considérant néanmoins que dès lors qu'un étudiant non finançable n'est plus éligible à la subvention publique pour son établissement en raison d'échecs importants et successifs, il est raisonnable que cet étudiant ne puisse plus prétendre au bénéfice d'une allocation d'études;

H. Considérant néanmoins que ce critère de finançabilité ne peut être examiné *a posteriori* de l'octroi et du versement de l'allocation d'études;

I. Vu les déclarations de la ministre de l'Enseignement supérieur dans une interview en date du 6 décembre 2019 dans laquelle elle plaide pour "un système où les étudiants savent directement s'ils sont finançables" et où la ministre affirme avoir "le souci de bien garder ce critère parce qu'il ne serait pas envisageable de ne plus avoir aucun critère et donc de financer *ad vitam aeternam* des étudiants qui ne sont pas depuis plusieurs années sur une trajectoire de réussite";

J. Vu l'engagement pris par la ministre dans cette même interview de "travailler sur un échelonnement possible du remboursement";

Demande au gouvernement

– d'envisager, en concertation avec l'administration et les commissaires et délégués du gouvernement auprès des établissements d'enseignement supérieur, toutes les pistes permettant d'examiner au plus tôt le respect du critère de finançabilité dans le cadre du traitement des demandes d'allocations d'études;

– d'évaluer l'application et, le cas échéant, de réviser l'article 6 de l'arrêté du 12 avril 2019 du Gouvernement de la Communauté française fixant la procédure d'introduction des demandes d'allocations d'études supérieures ainsi que les conditions de leur octroi;

– de prendre toutes les mesures permettant que le remboursement des allocations indûment versées et le paiement des droits d'inscription s'effectuent en fonction de la situation de chacun des étudiants concernés, de sorte à limiter au maximum les incidences susceptibles d'aggraver des situations de précarité.»

Le deuxième projet de motion, signé par Mme Françoise Schepmans et MM. Pierre-Yves Lux et Martin Casier, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

Ayant entendu la réponse apportée en commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports,

de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles à l'interpellation de Mme Alda Greoli sur le remboursement des allocations d'études par les étudiants non finançables,

Étant donné qu'un groupe de travail rassemblant, à la demande de la ministre, l'administration, les étudiants, les commissaires et délégués du gouvernement et le cabinet de la ministre, est mis en place pour aborder cette thématique en priorité,

Étant donné qu'il se réunira à intervalles réguliers jusqu'à résolution des problèmes posés par le critère de finançabilité,

Passé à l'ordre du jour.»

Le troisième projet de motion, signé par Mmes Anouk Vandevoorde et Alice Bernard, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant entendu l'interpellation de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, sur "le remboursement des allocations d'études par les étudiants non finançables";

A. Considérant que l'on demande à des étudiants boursiers qui n'ont pas satisfait au critère de finançabilité de rembourser leur allocation d'étude;

B. Considérant que ces étudiants ont reçu une aide en toute bonne foi avant qu'on leur réclame de rembourser leur allocation d'étude;

C. Considérant que la précarité étudiante augmente et que pour certains étudiants la poursuite de leurs études serait mise en danger par ce remboursement;

D. Considérant qu'une grande part de la responsabilité de cette situation incombe au retard causé par des problèmes administratifs et non aux étudiants;

E. Vu la déclaration de politique communautaire de ce gouvernement déclarant que "la condition de 'finançabilité' des étudiants pour l'accès aux allocations d'études sera supprimée";

Demande du gouvernement:

– l'annulation de la demande faite aux étudiants boursiers n'ayant pas satisfait au critère de finançabilité les années académiques 2017-2018 et 2018-2019 de rembourser l'allocation d'étude qui leur a été octroyée.»

Il sera procédé au vote sur ces projets de motion lors d'une prochaine séance plénière.

## 6 Questions orales (Article 82 du règlement)

### 6.1 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Évaluation du décret du 6 octobre 2011 relatif aux supports de cours»

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Madame la Ministre, j'ai eu l'attention attirée par une campagne de publicité de la société hollandaise StuDocu diffusée sur Facebook. Cette plateforme sponsorisée ciblait les étudiants afin de leur proposer d'acheter leurs notes de cours. En réalité, ce n'est pas la seule plateforme à proposer ce genre de pratiques. Depuis quelques années, nous assistons à l'émergence de plateformes d'apprentissage et de partage en ligne proposant aux étudiants divers résumés de livres, notes de cours, voire des questions d'examens. La pratique est admissible si elle est gratuite, mais c'est loin d'être le cas. Cette situation pose évidemment problème, car elle remet en cause l'efficacité du décret du 6 octobre 2011 relatif aux supports de cours, qui prévoit la mise à disposition en ligne gratuite des supports de cours au plus tard un mois après le début de l'année. Pourquoi cela pose-t-il question? Si ces obligations décrétales étaient parfaitement respectées, la marchandisation du savoir, qui existe aujourd'hui et qui engendre de surcroît, ce qui n'est pas le moindre mal, une rupture de solidarité potentielle entre les étudiants, n'aurait pas lieu aujourd'hui.

J'aimerais connaître votre position sur ces plateformes en ligne et leurs pratiques. Quelle évaluation faites-vous du décret du 6 octobre 2011 relatif aux supports de cours? Existe-t-il un contrôle régulier de l'intranet des institutions universitaires, hautes écoles et écoles supérieures des arts pour vérifier que les documents pédagogiques sont bien mis en ligne dans le délai d'un mois prévu par le décret? En cas de manquement, quelles réponses apportez-vous? Prenez-vous des mesures précises à l'encontre des établissements qui ne seraient pas en règle?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, votre question me donne l'occasion de rappeler quelques évolutions récentes de la législation. Lors de son adoption, le décret de la Communauté française du 6 octobre 2011 relatif aux supports de cours avait pour but de modifier le décret du 31 mars 2004, dit décret de Bologne, en insérant la disposition en question.

Depuis l'adoption du décret «Paysage», cette disposition a été abrogée. Je rappelle d'ailleurs que la plupart des prescrits du décret de Bologne ont été abrogés. C'est aujourd'hui l'article 78 du décret «Paysage» qui traite de la question de la mise à disposition des supports de cours: tout établissement d'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française est tenu de mettre à la disposition des étudiants régulièrement inscrits, sur son site intranet, les supports de cours dont la liste est déterminée, pour les universités, par l'organe chargé des questions pédagogiques au sein de l'établissement, pour les hautes écoles, par le conseil pédagogique et, pour les écoles supérieures des arts (ESA), par le conseil de gestion pédagogique.

Ce principe est entouré de deux balises cumulatives: la mise à disposition des supports de cours est effective au plus tard un mois après le début des activités d'apprentissage et les supports de cours peuvent être modifiés suivant l'évolution du contenu précis et de la forme des activités d'apprentissage, mais doivent être mis en ligne au plus tard six semaines avant l'épreuve d'évaluation.

Actuellement, les commissaires et délégués du gouvernement vérifient l'existence de la liste reprenant les supports de cours. À l'origine, le décret du 6 octobre 2011 prévoyait que le contrôle de cette obligation de mise à disposition des supports de cours ainsi que son évaluation seraient assurés par les commissaires et délégués du gouvernement auprès des universités et par les commissaires et délégués du gouvernement auprès des hautes écoles et des ESA. Il est à noter que le décret «Paysage» ne précise plus cet élément.

Néanmoins, il est assez difficile d'observer et donc, *a fortiori*, d'établir un lien entre un supposé non-respect de l'obligation de mise en ligne des supports de cours et l'émergence des plateformes d'apprentissage et de partage en ligne proposant aux étudiants divers résumés de livres, notes de cours, voire questions d'examen. Je me permets de rappeler que le support de cours doit rester un outil parmi d'autres afin de permettre à l'étudiant de préparer ses examens. Il peut prendre en tant que tel des formes très diverses qui vont du cours complet au simple *PowerPoint* ou plan de cours. La prise de notes de cours, la participation effective aux cours et aux travaux pratiques et, naturellement, l'étude proprement dite restent bien entendu cruciales.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – La disposition a effectivement été intégrée dans le décret «Paysage», bien que l'esprit reste le même. Je suis heureux d'apprendre qu'une vérification est assurée. Vous avez raison, Madame la Ministre, on ne peut pas établir un lien de cause à effet direct entre l'émergence de telles plateformes et le non-respect du décret. Néanmoins, mon expérience personnelle me fait dire que cette situation n'est pas toujours respectée dans la pratique, sans que la

responsabilité des professeurs ou des universités soit pour autant engagée. Ces derniers ne disposent pas toujours des moyens et du temps nécessaires, tandis que l'adaptation des supports de cours, qui ne sont pas toujours disponibles en version électronique, peut également poser problème. Je ne peux que vous encourager à insister auprès des commissaires et délégués du gouvernement et des différents acteurs concernés afin que les dispositions du décret soient respectées et que les établissements d'enseignement supérieur disposent de plus de moyens.

**6.2 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Procédure de la Commission européenne à l'encontre du décret du 16 juin 2006»**

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur (décret «Résidents/Non-résidents») instaure un dispositif essentiel pour les établissements confrontés à l'afflux d'étudiants étrangers, singulièrement d'étudiants français. La conformité de ce décret avec le droit communautaire a été questionnée à plusieurs reprises.

En 2007, la Commission européenne a entamé une procédure d'infraction, mettant en demeure la Communauté française de fournir de plus amples informations quant au décret «Résidents/Non-résidents». Elle demandait notamment de recevoir des éléments objectifs démontrant que l'absence de quota d'étudiants non résidents constituait un risque pour la santé publique.

En 2017, non convaincue des informations transmises, la Commission européenne a accordé un nouveau délai de cinq années supplémentaires pour les études de sciences médicales et dentaires et de deux années pour les autres filières. Madame la Ministre, votre prédécesseur avait indiqué mobiliser le SPF Santé publique et l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) afin de fournir à la Commission européenne toutes les données nécessaires à la justification de la pertinence et de la légalité du décret «Résidents/Non-résidents». À ce propos, je vous avoue que l'absence de chiffres pour l'enseignement supérieur m'inquiète.

Pourriez-vous faire le point sur les échanges entre le gouvernement et la Commission européenne concernant cette procédure d'infraction? Avons-nous fourni ces éléments complémentaires à la Commission européenne? Quelles suites la

Commission européenne a-t-elle réservées à ces éventuels compléments? Au regard des délais supplémentaires qui ont été accordés et des échanges de ces derniers mois, quelles sont les prochaines étapes de cette procédure? Je vous rappelle que le délai de deux ans accordé en 2017 pour les études autres que médicales ou dentaires arrive à échéance. Avez-vous bien repris en charge ce dossier essentiel pour les établissements concernés, pour le financement de notre enseignement supérieur, et pour la santé publique? En avez-vous parlé avec Mariya Gabriel, la nouvelle commissaire européenne à l'Éducation?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame Greoli, en décembre 2016, un rapport d'analyse complet sur l'ensemble des filières concernées par le décret «Résidents/Non-résidents» du 16 juin 2006, régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur, à savoir la médecine, la dentisterie, la kinésithérapie, les sciences vétérinaires, la logopédie et l'audiologie, a été remis à la Commission européenne. Celle-ci a décidé en mai 2017 de prolonger le moratoire à l'encontre de la Belgique, estimant que ce rapport ne contenait pas les données suffisantes pour évaluer si l'absence de quota comporte effectivement un risque pour le système de santé en Belgique.

La Commission européenne a accordé un délai supplémentaire différent en fonction des filières concernées. Pour le premier délai, la Fédération avait jusqu'à la fin du mois de décembre 2018 pour soumettre un rapport final avec des nouvelles données relatives aux kinésithérapeutes, logopèdes, audiologues et vétérinaires. Ce document a été transmis à la Commission européenne par l'administration le 20 décembre 2018. L'institution ne s'est pas encore prononcée sur celui-ci. Au début du mois de septembre 2019, elle a sollicité des données complémentaires et quelques précisions sur les informations contenues dans notre rapport de 2018. Celles-ci ont été communiquées dans les délais impartis le 26 septembre 2019. Aujourd'hui, nous sommes toujours en attente d'un retour de la Commission européenne à ce sujet.

Le second délai court jusqu'à la fin du mois de décembre 2021 pour soumettre un rapport final avec les données relatives aux médecins et aux dentistes et, dans l'intervalle, des rapports intermédiaires à produire chaque fin d'année. Dans ce cadre, un premier rapport intermédiaire a été adressé à la Commission européenne à la fin de décembre 2018. Celle-ci ne s'est pas encore prononcée à son sujet. Un second rapport est en cours de finalisation et sera transmis la semaine prochaine à la Commission européenne. Des réunions techniques ont eu lieu avec la Commission euro-

péenne durant l'année 2018. Mes services lui rappellent d'ailleurs régulièrement qu'ils se tiennent à sa disposition pour toute information complémentaire ou pour organiser d'autres réunions utiles à l'analyse de ces documents.

Enfin, un rendez-vous de travail est fixé dans le courant du mois de janvier avec Mariya Gabriel, la nouvelle commissaire européenne chargée de l'Innovation, la Recherche, la Culture, l'Éducation et la Jeunesse.

**Mme Alda Greoli (cdH)**. – Madame la Ministre, je vous remercie pour la complétude de vos réponses. Nous aurons l'occasion de refaire le point sur le dossier après votre rendez-vous de janvier 2020 avec la commissaire européenne.

### 6.3 *Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Retard dans la mise en œuvre de l'e-paysage»*

**Mme Alda Greoli (cdH)**. – Madame la Ministre, en 2016, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) s'attelle à créer une base de données commune aux établissements d'enseignement supérieur: l'e-paysage.

La question que je vous pose ici ne vise pas à une centralisation ou à un hyperpilotage de l'ensemble des données par l'ARES. Le but est au contraire de permettre à chacun – vous la première –, en fonction de ses compétences, d'assurer le pilotage de l'enseignement supérieur.

Ce projet poursuit un triple objectif: disposer d'un catalogue de l'offre de formations proposées en Fédération Wallonie-Bruxelles, centraliser les informations liées aux inscriptions et aux parcours académiques des étudiants, construire un tableau de bord de pilotage et d'analyse statistique de l'enseignement supérieur. Nous venons de prendre connaissance des nouveaux indicateurs de l'Institut national de statistique et, sauf erreur de ma part, il n'y a plus aucun indicateur relatif à l'enseignement supérieur. J'attire votre attention sur ce point.

Comme le groupe cdH l'a souligné à de nombreuses reprises durant la précédente législature, le recueil et la publication de statistiques font profondément défaut depuis l'intégration de l'Observatoire de l'enseignement supérieur à l'ARES. C'est pourtant un préambule indispensable à l'analyse objective des effets du décret «Paysage», et plus largement des politiques que nous menons dans ce domaine.

En 2018, des moyens budgétaires ont été dégagés par le gouvernement pour soutenir la mise en œuvre de l'e-paysage. Des discussions intenses ont été menées entre les établissements au sein du conseil d'administration et des chambres thématiques de l'ARES quant au périmètre du projet, aux données qui devront alimenter la base de données, à l'utilisation et à la publicité de ces données. En termes de visée politique, il ne s'agit pas d'aller tout centraliser à l'ARE, mais plutôt d'établir les lieux de concertation et de pilotage nécessaires. Clarifier cette question, y compris vis-à-vis des opérateurs, simplifierait peut-être le développement de l'e-paysage.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur l'avancement de ce projet? Comment a-t-il évolué ces derniers mois? Quand sera-t-il pleinement mis en œuvre? Quelles sont les étapes qui restent à franchir? Quelles difficultés persistent et retardent la concrétisation de l'outil? Qu'en est-il du recueil et de la publication des statistiques au niveau de l'enseignement supérieur? Les établissements transmettent-ils les données nécessaires au pilotage des politiques que nous menons? À l'instar de ceux qui étaient publiés par l'observatoire jusqu'en 2012, des indicateurs sont-ils toujours réalisés? Quelle publicité est faite de ces données et de ces indicateurs?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le triple objectif de l'e-paysage est de disposer d'un catalogue de l'offre de formation proposée en Fédération Wallonie-Bruxelles, de centraliser les informations liées aux inscriptions et au parcours académique des étudiants et de construire un tableau de bord de pilotage et d'analyse statistique de l'enseignement supérieur.

Le premier de ces objectifs a d'ores et déjà été réalisé. En effet, la base de données des études et des habilitations de l'enseignement supérieur est opérationnelle depuis juin 2017. C'est une pièce centrale de l'e-paysage. Cette base de données alimente automatiquement le moteur de recherche du portail d'information [www.mesetudes.be](http://www.mesetudes.be), qui est en ligne depuis juin 2018. Elle constitue le socle sur lequel repose la base de données des inscriptions.

Concernant le deuxième objectif d'e-paysage, voici les différentes étapes à venir. En 2018-2019, un service d'interrogation de la base de données des bourses d'études et une base de données des étudiants fraudeurs ont été développés et seront bientôt opérationnels. En 2019-2020, une base de données des inscriptions et une base de données centralisée des diplômés en Fédération Wallonie-Bruxelles seront développées.

Au cours de l'année 2020-2021, des tests seront réalisés et un accompagnement approprié sera

fourni aux établissements pour qu'ils intègrent le projet. Il s'agira aussi de s'assurer que les données encodées par les établissements sont fiables et de bonne qualité. L'année 2021-2022 devrait voir le développement d'une base de données des recours introduits par les étudiants auprès de la Commission d'examen des plaintes d'étudiants relatives à un refus d'inscription (CEPERI), d'une base de données des résultats des examens d'entrée, d'une base de données des tests d'orientation organisés par l'ARES et d'un service d'interrogation de la source authentique des diplômés de la Communauté flamande.

Le projet e-paysage est complexe à mettre en œuvre parce qu'il demande l'adhésion de beaucoup d'opérateurs, c'est-à-dire les établissements, les commissaires et délégués du gouvernement et le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En outre, ce dernier change considérablement le métier de ces acteurs et nécessite des adaptations importantes des logiciels de gestion utilisés par ces derniers. Il nécessite également la standardisation et la normalisation des formats de données pour permettre les échanges de données, mais aussi l'interopérabilité des systèmes d'information. Enfin, il s'inscrit dans un cadre légal complexe garantissant le respect de la législation en matière de protection des données à caractère personnel.

Toutefois, je tiens à souligner que, même si le développement de l'e-paysage prend du temps, tous les délais de planification prévus jusqu'à présent ont été respectés. Il n'y a donc pas lieu de parler de retard dans la mise en œuvre de cet outil. Si nous continuons sur cette voie, le premier périmètre devrait être atteint en 2022-2023.

En ce qui concerne le troisième objectif, l'ARES a repris, le rôle de l'Observatoire de l'enseignement supérieur (OES) eu égard à la diffusion de statistiques et à la publication d'indicateurs. C'est dans ce cadre qu'elle a continué à améliorer la collecte de données Saturn auprès des hautes écoles et des écoles supérieures des arts (ESA), afin de favoriser l'intégration de ces données à celles du décret «Paysage». L'ARES est à jour dans la collecte de ces données puisqu'elle dispose des informations jusqu'à l'année académique 2018-2019, mais elle ne dispose pas des informations relatives aux universités qui, elles, sont collectées par le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef).

Le site internet de l'ARES dispose d'une page dédiée aux indicateurs de l'enseignement supérieur. On y trouve des indicateurs permettant de mesurer les évolutions dans le temps, de situer l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'espace de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). En complément à ces publications sur son site, les indicateurs de l'ARES sont publiés dans les indicateurs de l'enseignement. Ainsi, deux indicateurs sur la formation initiale des en-

seignants sont parus dans le volume 2019 qui vient de sortir, ou encore dans *«La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres»*.

L'ARES est également le fournisseur officiel des données de l'enseignement supérieur pour la collecte de données communes aux trois organisations internationales que sont l'UNESCO, l'OCDE et Eurostat (UEO). Cela permet à la Belgique de figurer dans des publications telles que *«Regards sur l'éducation»*, qui reprend les indicateurs de l'enseignement des pays de l'OCDE. Dès janvier 2020, afin de favoriser la diffusion et le partage des données ainsi que pour répondre à la directive européenne relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public, l'ARES mettra en œuvre une stratégie *open data* sur les données qui sont liées à Habilitations et offre programmée de l'enseignement supérieur (HOPS), FASE et Saturn.

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Sauf erreur de ma part, les dernières données disponibles sur le site de l'ARES datent de 2013. Par ailleurs, l'OES établissait des statistiques et récoltait des indicateurs sur le parcours des étudiants. Aujourd'hui, l'ARES ne poursuit plus ce travail. Dans le cadre du pilotage dont nous parlons ainsi que des politiques que vous devrez mener et évaluer, des données traduisant les parcours des étudiants me paraissent intéressantes à traiter. En effet, nous avons vu combien celles-ci posaient parfois problème dans l'application du décret «Paysage». Je vous invite à retravailler en concertation avec l'ARES sur ces indicateurs et sur ce qui vous paraît nécessaire pour mener vos politiques et avancer concrètement dans un pilotage sérieux de l'enseignement supérieur.

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les données du site de l'ARES me semblent à jour.

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Seul le nombre d'étudiants est repris. Toutes les statistiques comparatives remontent à 2013. Par exemple, si je prends le taux de réussite repris, les données datent de l'année académique 2013-2014. Les informations ne sont donc pas toutes à jour.

**6.4 Question de M. Olivier Bierin à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Désinvestissement fossile dans les universités»**

**M. Olivier Bierin (Ecolo).** – La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit l'intégration du défi climatique dans toutes les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En janvier 2017, l'Université de Liège (ULiège) annonçait un désinvestissement progressif des énergies fossiles. En février 2019, les corps scientifiques de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et de l'Université libre de Bruxelles (ULB) appelaient toutes les universités à s'engager dans la transition écologique et à devenir des exemples, notamment en désinvestissant ou en évacuant de leurs portefeuilles les investissements ou produits liés aux énergies fossiles. Les universités disposent d'une trésorerie conséquente se chiffrant en centaines de millions d'euros. Il s'agit donc là d'un levier important.

Pouvez-vous nous donner des chiffres quant à la trésorerie et l'épargne actuelles des universités? Quelle part est investie dans des produits directement liés aux énergies fossiles? Quelle part est placée dans des produits mixtes indirectement liés aux énergies fossiles? Enfin, dans quelle mesure ces universités se sont-elles engagées à désinvestir dans ces produits? Par ailleurs, de quels leviers juridiques ou administratifs disposez-vous pour inciter les universités à emprunter cette voie? Par exemple, les commissaires du gouvernement peuvent-ils recevoir des consignes en ce sens? Avez-vous abordé cette question avec les recteurs? Disposez-vous d'un inventaire des bonnes pratiques en la matière?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je commencerai par rappeler les principes du financement des universités par la Fédération Wallonie-Bruxelles. La loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires encadre la part versée par la Fédération aux universités. L'article 26 de cette loi précise le champ d'application de l'allocation versée aux établissements, à savoir des dépenses ordinaires d'administration, d'enseignement et de recherche, en ce compris les équipements mobiliers. De plus, le statut et l'autonomie des établissements universitaires consacrés par voie décrétole les autorisent à constituer des réserves financières, à prévoir des investissements, à bénéficier de subventions ou encore à recevoir des dons. Les universités disposent donc d'une certaine autonomie pour gérer les fonds qui leur sont propres.

Naturellement, il est de mon ressort de veiller au respect de cette autonomie qui, par ailleurs, est une des garanties de la qualité de notre enseignement supérieur. Cela ne signifie toutefois pas que tout est permis. Les commissaires et délégués ont pour mission de veiller au respect de la légalité des actes posés par les universités sur les

sommes versées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils doivent également veiller à ce que les investissements portés par une université ne compromettent pas ses propres finances. Cependant, les commissaires et délégués exercent leur contrôle dans un périmètre défini par les lois, les décrets et arrêtés en vigueur. C'est donc en mobilisant un outil législatif que l'on peut préciser la mission de contrôle des commissaires et délégués, eu égard à l'utilisation des fonds issus de la Fédération dans des investissements liés aux énergies fossiles.

Les universités se sont mobilisées de différentes façons dans une série d'actions visant à faire face aux défis futurs et notamment au défi climatique. J'en tiens pour preuve les récentes déclarations et actions des universités en la matière, le développement de projets de recherche en captation du carbone ou encore le choix de l'UCLouvain de créer un poste de protectrice à la transition écologique.

Par ailleurs, il existe au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) une commission pour le développement durable. Elle a commencé ses travaux en janvier 2015 et s'est fixé trois missions. La première consiste à favoriser les échanges d'expériences afin d'inventer de nouvelles pratiques ou d'améliorer les pratiques existantes, notamment grâce à des visites de sites et à des rencontres sur le terrain qui constituent un creuset favorable à la découverte et au réseautage. La deuxième mission consiste à développer une plateforme d'échange d'informations et d'expériences, baptisée «Campus durable», en vue de créer une communauté composée de personnes-ressources au sein des établissements. C'est une communauté, appelée CDD, qui organise également un échange de pratiques mises en œuvre par les établissements d'enseignement supérieur en matière de développement durable. La troisième mission vise à élaborer des recommandations en matière de développement durable. D'une part, la commission récolte l'ensemble des bonnes pratiques et, d'autre part, elle lance un appel à projets annuel relatif au développement de bonnes pratiques de développement durable au sein des établissements. Elle joue donc à la fois un rôle de collecte et d'émulation des établissements par rapport à ces défis. Les dimensions liées aux questions environnementales en général et climatiques en particulier occupent une place de plus en plus importante au sein des stratégies de nos institutions.

**M. Olivier Bierin (Ecolo).** – Je vous remercie pour vos éléments de réponse à propos des leviers qui existent et du rôle des commissaires. Vous ne répondez cependant pas à une partie de ma question. Les universités étant quasi exclusivement financées par de l'argent public, une certaine transparence est de mise. Vous avez rappelé que les universités ne font pas ce qu'elles veulent, notamment en matière d'enseignement et de re-

cherche. Un droit de regard sur leurs finances n'est-il pas également légitime? Je note qu'il faut plutôt travailler sur des leviers législatifs pour encadrer les objectifs que j'ai évoqués tout à l'heure.

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Nous avons un droit de regard sur les finances des établissements d'enseignement supérieur. Ce sont les commissaires du gouvernement qui effectuent le suivi nécessaire. Nous avons ensuite à prendre position.

**M. Olivier Bierin (Ecolo).** – Mes questions avaient pour but de connaître l'ampleur de leur trésorerie et de leur épargne actuelle. Je n'ai pas eu de réponses sur ces points. S'il y a un droit de regard, ces informations doivent exister. Je reviendrai sur le sujet ultérieurement.

**6.5 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Pénurie d'étudiants en dentisterie»**

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Les derniers chiffres de la Société de médecine dentaire ASBL montrent que plusieurs provinces sont aujourd'hui confrontées à une importante pénurie de dentistes. La situation est particulièrement inquiétante dans les zones rurales, où l'on trouve deux fois moins de praticiens que dans les grandes villes. Selon cette association, la problématique aurait deux explications: l'insuffisance de maîtres de stage dans les zones rurales et la difficulté d'y accéder, d'une part, et l'insuffisance d'étudiants formés, d'autre part. Elle avance plusieurs pistes pour résoudre ce problème, comme une meilleure valorisation des maîtres de stages en province, la mise en place d'aides financières pour les étudiants, comme les prêts à taux zéro ou encore davantage de communication sur le sujet.

Madame la Ministre, comment comptez-vous encourager les jeunes à entreprendre ce cursus? Quels outils seront-ils créés afin d'inciter les étudiants, c'est-à-dire les professionnels de demain, à se rendre dans les zones rurales? Partagez-vous la nécessité de mieux identifier les besoins médicaux sur notre territoire afin d'instaurer, en Fédération Wallonie-Bruxelles, des politiques en phase avec les besoins de santé publique? Le cas échéant, qu'avez-vous entrepris dans ce sens?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La solution se situe effectivement à différents niveaux. La législation relative aux maîtres de stage, à leur statut ainsi qu'à leur rémunération dépend de l'autorité fédérale, et l'opportunité de mettre en place des incitants financiers favorisant l'installation de dentistes dans les zones en pénurie – à l'instar du dispositif Impulseo pour les médecins généralistes – relève de la compétence des Régions.

Toutefois, nous mesurons bien tous ici l'importance de disposer de manière pérenne de dentistes bien formés en nombre suffisant. C'est pourquoi, dans le cadre de nos compétences, je souhaite créer une politique cohérente qui vise à favoriser la promotion des spécialités en pénurie. Je travaille actuellement, en collaboration avec les acteurs de terrain, à la création d'une commission de planification en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle aura pour principale mission d'objectiver les besoins réels des patients en définissant des sous-quotas, en concertation étroite avec les Régions et en se basant sur les chiffres de la commission de planification fédérale.

Le nombre de candidats en formation dans une discipline donnée devra être déterminé en fonction des constats effectués pour coller au plus près des réalités de terrain. Pour ce faire, les expertises régionales et communautaires seront rassemblées au sein de cet organe et des échanges systématiques de données seront organisés avec la commission de planification fédérale.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, il conviendra également de prendre en compte la nouvelle profession d'hygiéniste bucco-dentaire, puisqu'elle a été reconnue en 2018 comme profession de santé réglementée. Plusieurs établissements d'enseignement supérieur en Fédération proposent dès lors aujourd'hui une formation en hygiène bucco-dentaire. Dans ce cadre, la commission de planification pourrait évaluer dans quelle mesure l'arrivée de ces assistants bucco-dentaires sur le marché du travail contribuera, dans un avenir proche, à couvrir de nouveaux besoins ou des besoins non couverts actuellement. C'est en tout cas notre souhait.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo)**. – Ce dossier illustre bien à quel point nous sommes au carrefour des différentes compétences et des divers niveaux de pouvoir. Je suis heureux que vous me répondiez et que vous ne me renvoyiez pas vers les autres ministres. Les différents niveaux de pouvoir doivent travailler en concertation. Je me réjouis donc d'entendre que des mesures sont envisagées. Je serai attentif à la création de cette commission de planification afin d'analyser la façon dont les sous-quotas seront déterminés. Il est certain qu'à l'échelon fédéral, les chiffres et

les données sont essentiellement centrés sur l'offre et non sur les besoins. Je reviendrai ultérieurement sur ce dossier.

**6.6 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Allongement du programme de cours pour les étudiants issus des hautes écoles inscrits en master de gestion de l'environnement à l'ULB»**

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo)**. – Le 27 novembre dernier, soit deux jours avant la clôture des programmes annuels d'études (PAE), une vingtaine d'étudiants, issus de hautes écoles et inscrits en master de gestion de l'environnement à l'Université libre de Bruxelles (ULB), faisaient part de leur indignation dans la presse à cause de l'allongement de leurs études.

En raison de l'entrée en vigueur de l'arrêté du 29 août 2018, le nombre minimum de crédits complémentaires imposés dans le cadre de leur passerelle augmente, passant de 20 à 45. Ne pouvant pas s'inscrire à un programme comportant plus de 75 crédits par an, les étudiants se voient dès lors contraints de réaliser une troisième année de master, ce qui s'avère lourd de conséquences pour bon nombre d'entre eux, tant en termes de finances, d'organisation que de projets de vie.

Plusieurs questions se posent dès lors. Quelles raisons ont empêché une communication plus rapide et transparente de la situation de ces étudiants? L'information leur est, en effet, parvenue juste avant la clôture des PAE. D'autres cas similaires ont-ils été rapportés, éventuellement dans d'autres établissements? Face à cette communication tardive et du coût de cette mesure en termes de minerval, de supports de cours, de logement, de transport et d'alimentation, une réduction du minerval pour la troisième année serait-elle envisageable? Dans l'affirmative, par quels moyens?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Comme vous le soulignez justement, Monsieur le Député, l'étudiant qui a réussi un premier cycle de type court peut accéder à des études de deuxième cycle de type long si le grade académique de type court obtenu est repris dans l'annexe d'un arrêté du gouvernement, tel que prévu dans l'article 111, § 2, du décret du

7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études. Cette annexe détermine les grades académiques de type court donnant accès de plein droit au master visé et le nombre de crédits complémentaires, minimum et maximum, qui sera ajouté au programme de master de l'étudiant.

La liste de passerelles est établie par la commission de la mobilité des étudiants et du personnel (COM) de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Elle devait figurer en annexe à l'arrêté «Passerelles» du gouvernement. À ce titre, elle devait suivre un processus législatif qui n'a pu être finalisé avant la fin de la législature précédente. Comme cette liste était toutefois établie dès le mois de mai 2019 et résultait d'un accord des différents acteurs concernés, il était certain qu'elle serait votée. En conséquence, elle a été communiquée aux établissements d'enseignement supérieur dès la mi-mai 2019. L'ARES a organisé des séances d'information pour préciser à ces établissements les modifications du décret du 3 mai 2019 portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche, dénommé décret «Fourretout III» à l'occasion duquel ce point a été explicitement abordé. En conclusion, l'arrêté du gouvernement modifiant l'arrêté du gouvernement du 30 août 2017 pris en application de l'article 111, § 2, 1° du décret «Paysage» date bien du 4 septembre 2019 et régularise formellement la situation.

Par le passé, le jury du master en gestion de l'environnement de l'ULB imposait des conditions moins restrictives vis-à-vis du nombre de crédits supplémentaires à acquérir par l'étudiant. Ce cas de figure est autorisé par l'article 111, § 2 du décret «Paysage» précédemment cité. Depuis l'arrêté du 4 septembre 2019, ce jury a changé sa ligne de conduite et a choisi de s'en tenir au nombre de crédits maximum fixé par l'arrêté, c'est-à-dire 45 crédits. Un problème de communication est alors survenu entre les étudiants et l'université.

Une vérification globale des programmes annuels de l'étudiant en faculté des Sciences a été réalisée et aucun autre cas similaire n'est à déplorer. Concernant votre première question, petite précision rectificative, ce n'est pas le commissaire délégué, mais le président du jury qui est chargé de la validation du programme annuel de l'étudiant. Celle-ci doit impérativement intervenir avant le 1<sup>er</sup> décembre, date à laquelle la liste des inscrits est figée pour être ensuite transmise au délégué du gouvernement. Le contrôle du commissaire délégué ne porte pas sur le contenu du programme annuel de l'étudiant, mais sur le respect des dispositions légales à l'occasion de sa constitution.

En l'espèce, pour les étudiants diplômés de l'enseignement supérieur de type court, le programme de deuxième cycle du master en gestion de l'environnement doit bel et bien être complété

par une passerelle de minimum 45 et maximum 60 crédits.

Enfin, actuellement, le paiement des droits d'inscription est une condition essentielle de l'inscription de l'étudiant, à l'exception des étudiants bénéficiant d'une bourse. Ceci est déduit de l'application combinée des articles 105, § 1<sup>er</sup>, 105, § 4, et 102, § 1<sup>er</sup>. Si toutefois le recteur décidait de ne pas réclamer de minerval aux étudiants lors de la troisième année, cette décision pourrait être prise et devrait être avalisée par l'autorité décisionnelle de manière à ne pas remettre en cause la régularité de l'inscription des étudiants ainsi dispensés.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Je note qu'aucun autre étudiant n'est concerné, ce qui me rassure. Je soulignerai l'importance, dans ce genre de modification législative, d'une communication la plus large possible, y compris à destination des étudiants. En effet, il y a visiblement eu un problème de transmission entre l'école et les étudiants.

Je note aussi la possibilité pour l'université de décider de certains aménagements financiers pour la troisième année. J'espère que des solutions telles que celle-là pourront être trouvées pour les étudiants concernés.

**6.7 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Comité femmes et sciences»**

**Mme Sabine Roberty (PS).** – Créé en 2000 et officialisé par décret en 2016, le Comité femmes et sciences vise à encourager les carrières scientifiques et académiques des femmes. Il a organisé son programme de travail 2016-2018 en cinq axes: la régulation de la recherche et des carrières; la conciliation entre vie privée et vie professionnelle; la situation professionnelle des chercheurs et chercheuses; le genre et la politique d'enseignement et de formation; la reconnaissance des femmes dans la recherche et les résultats de recherches portant sur le genre. Pour chacun de ces axes, un groupe de travail a été créé et différentes actions ont été menées. En mars dernier, le Comité femmes et sciences finalisait son programme pour l'année 2019-2020.

Madame la Ministre, tout en respectant l'autonomie du travail du Comité, avez-vous pu prendre connaissance des conclusions des groupes de travail pour le programme 2018-2019? Quel bilan peut en être tiré? Qu'en est-il du plan d'action 2019-2020? De nouvelles thématiques

ont-elles été ciblées? Le Comité a-t-il décidé de poursuivre sa méthode avec l'organisation de groupes de travail? Des actions sont-elles déjà prévues pour 2020?

Par ailleurs, rappelons que le Comité est exclusivement composé d'universitaires et ne vise donc que la recherche en université. Or, nous assistons aujourd'hui au développement de la recherche en arts et la réflexion suit également son cours dans les hautes écoles. Un réseau «Genre» incluant des hautes écoles, des écoles supérieures d'art et des écoles de promotion sociale était en cours de développement. Où en est ce projet? Une réflexion est-elle menée au sein du Comité femmes et sciences quant à son éventuel élargissement?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je vous remercie pour l'attention que vous portez à la thématique du genre dans les carrières académiques et scientifiques. Le Comité femmes et sciences a pour mission d'améliorer la situation des femmes dans ce secteur et il a continué d'être actif tout au long de l'année académique 2018-2019. Ce fut une année de transition entre la poursuite des actions lancées par les groupes de travail et la définition de projets prioritaires. À titre d'exemple, je citerai les réalisations suivantes: l'organisation, le 11 février 2019, de la journée «Regards croisés sur les carrières au féminin dans les STIM (sciences, techniques, ingénierie, mathématiques)», la première édition du prix du Comité femmes et sciences pour deux mémoires, recherches et stages réalisés dans le contexte du master interuniversitaire en étude de genre ou encore l'organisation du «Midi de l'ARES» consacré à l'«Insertion professionnelle des docteur·es» le 3 octobre 2019.

L'année académique 2019-2020 sera riche en événements puisque le Comité femmes et sciences a planifié les actions suivantes: l'organisation de la «Journée internationale des femmes et des filles de science» le 11 février 2020, dont la thématique sera «Genre et transformation numérique»; l'organisation de la deuxième édition du prix du Comité femmes et sciences, dont l'appel sera lancé en février 2020; la diffusion d'une campagne de communication et d'animation sur la thématique du genre et des rôles destinée aux écoles de l'enseignement fondamental; la réalisation de vidéos pour sensibiliser les universités aux questions de genre en lien avec les carrières académiques et scientifiques; la mise en œuvre d'un projet de sensibilisation des universités au *gender budgeting*; l'organisation d'une conférence de réseautage intitulée «Femmes, sciences, entreprises en Fédération».

La question de l'élargissement a été discutée lors d'une réunion plénière du Comité. Celui-ci a

jugé prématuré d'élargir sa composition au réseau de l'enseignement supérieur non universitaire, et ce, pour diverses raisons. Les missions du Comité femmes et sciences sont centrées sur l'égalité dans les carrières scientifiques académiques. Les modes d'évaluation des carrières et les critères de promotion sont très différents entre universités, notamment en ce qui concerne les activités de recherche, les postdoctorats, les séjours à l'étranger et les publications. Les critères sont également très différents entre universités et hautes écoles. En outre, les modèles de genre pour le réseau non universitaire ne sont pas forcément mandatés par leurs autorités pour agir au sein de ce réseau au nom de leur établissement. Enfin, un accroissement de la taille du comité pourrait le rendre plus difficile à gérer.

Ces problèmes spécifiques ne m'empêchent cependant pas de voir plus loin. La création d'une commission «Genre» au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) est envisagée et j'y suis tout à fait favorable.

**Mme Sabine Roberty (PS)**. – Ces premiers éléments de réponse me rassurent. Je me réjouis d'entendre que vous comptez travailler sur cette thématique avec l'ARES. Je vous interrogerai de nouveau sur le sujet prochainement.

**6.8 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Augmentation des étudiants au sein des établissements d'Enseignement supérieur»**

**M. Eddy Fontaine (PS)**. – On dénombre aujourd'hui 105 000 inscrits dans les universités francophones de Belgique, soit 3 500 étudiants de plus qu'à la même période l'an dernier. Le nombre d'inscrits a donc augmenté de 3,5 %. L'augmentation est encore plus forte à l'Université libre de Bruxelles (ULB), où elle atteint 9,07 %.

Cette hausse du nombre d'inscrits dans les universités francophones ne se traduit cependant pas par une augmentation des moyens mis à la disposition des universités. Cette tendance entraîne donc en réalité une diminution des moyens alloués à chaque étudiant.

Le blocage des subventions aux universités dure depuis plus de 20 ans. Les seules exceptions à ce blocage sont l'indexation, le refinancement proposé sous l'ancien gouvernement et le refinancement annoncé par le gouvernement actuel. Les chiffres récemment révélés par le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) mon-

trent que les primo-inscrits constituent une part importante des nouvelles inscriptions.

Madame la Ministre, la même tendance est-elle constatée dans les hautes écoles et les écoles supérieures des arts? Selon vous, quelles sont les principales raisons de cette augmentation globale du nombre d'inscriptions? Parallèlement à cette hausse, observez-vous une évolution des moyens alloués à la gestion des bâtiments scolaires? Enfin, certains établissements vous ont-ils contactée à ce propos?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports. – Monsieur le Député, il est indispensable de rappeler que les chiffres que vous citez et qui ont été publiés dans la presse ne sont pas définitifs ni représentatifs de l'ensemble de nos établissements. En effet, les données rassemblées à des fins statistiques et de financement ne seront établies qu'à la fin du second quadrimestre et les données collectées au 1<sup>er</sup> décembre ne sont donc pas encore définitives. Toutefois, de manière générale, l'augmentation du nombre d'étudiants au sein des établissements d'enseignement supérieur représente une tendance et constitue une excellente nouvelle pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela atteste de l'attractivité de notre enseignement supérieur et augure des retombées positives sur notre économie, notre recherche et notre société de manière générale.

Les raisons de cette augmentation sont connues: la démographie en hausse, en particulier à Bruxelles; le peu de barrières à l'entrée des études; des frais d'inscription relativement faibles, même s'ils restent élevés pour certaines familles; et, bien évidemment, un enseignement de qualité. Si les taux d'inscription sont une excellente nouvelle, il convient bien évidemment de les mettre en perspective avec le taux de réussite en fin de première année du premier bloc. Je vous invite, à ce titre, à vous rendre sur le site de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), afin de consulter les indicateurs qui détaillent, par exemple, le taux de réussite des étudiants de première génération dans les hautes écoles et dans les universités.

Malheureusement, comme vous le soulignez, l'augmentation du nombre d'étudiants, qui a doublé en 25 ans, ne se traduit pas par une augmentation du budget, puisque l'enveloppe budgétaire n'a pas évolué et que le système de l'enveloppe fermée entraîne une concurrence entre les établissements. Les recteurs et les directeurs présidents alertent régulièrement sur les conséquences du désinvestissement dans l'enseignement supérieur et cette situation appelle des pistes structurelles de solution. J'ai déjà évoqué ma volonté tout à fait

claire en la matière d'un refinancement structurel progressif de 50 millions d'euros d'ici 2024. Le budget ayant été évoqué la semaine dernière, 5 millions d'euros ont déjà été dégagés pour 2020. Cette situation aura également des conséquences sur les bâtiments scolaires, exemple parmi d'autres d'une nécessité de refinancement. Aucune évolution des moyens alloués n'a été observée à ce stade, mais mon collègue chargé de la gestion des bâtiments scolaires, Frédéric Daerden, est sensible à la question. J'espère donc, Monsieur le Député, que vous ne manquerez pas de lui adresser cette question. Je puis toutefois vous confirmer qu'il existe bel et bien une volonté commune d'agir en la matière.

**M. Eddy Fontaine (PS)**. – Madame la Ministre, je ne manquerai pas de visiter le site de l'ARES. Toutefois, comme certains collègues l'ont dit, il n'est pas à jour. Je n'y trouverai donc pas d'informations complémentaires. La semaine dernière, lors des discussions budgétaires, nous avons effectivement constaté une réelle volonté de refinancement. Je ne manquerai pas d'interroger le ministre Frédéric Daerden à ce propos.

## 7 Ordre des travaux

**M. le président**. – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, de Mme Caroline Cassart-Mailleux, intitulée «ADEPS For Life 2019», et de Mme Mathilde Vandorpe, intitulées «Développement des SAS» et «Collaborations avec les Régions en matière de logement étudiant», sont retirées.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, de Mme Jacqueline Galant, intitulées «Charte éthique sur les infrastructures sportives» et «Protection de l'environnement dans nos clubs sportifs», de M. Philippe Dodrimont, intitulées «Délais de liquidation des subsides aux clubs de foot labellisés de l'Association des clubs francophones de football» et «Manque de sport chez les adolescents», et de Mme Isabelle Emmerly, intitulée «Formation d'esthéticienne sociale», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h25.*

VERSION PROVISOIRE